



# 160

## Recommandations

*pour une nouvelle orientation  
de l'agriculture*

**sa**f agriculteurs  
de France



**POLITIKES  
SCIENTIFIQUES  
PRATIQUES  
LÉGISLATIVES**

[agriculteursdefrance.com](http://agriculteursdefrance.com)



*champ d'idées, terre d'entreprises*

La SAF-agriculteurs de France, organisation non gouvernementale, est une plate-forme d'échanges et de rencontres indépendante qui réunit des adhérents d'horizons variés fédérés par l'agriculture.

Elle est un forum de réflexion qui développe des connaissances permettant d'imaginer le monde de demain.

La SAF-agriculteurs de France est une force de propositions auprès des décideurs régionaux, nationaux et européens pour développer des valeurs humanistes et d'entreprise dans le monde agricole et rural.

Les leviers accessibles aux entreprises agricoles pour être compétitives doivent être concrétisés dès maintenant dans une loi nationale qui amorce un virage fondamental pour leur existence d'ici 2013 et bien après.



**Hervé MORIZE**  
Président,  
SAF-agriculteurs  
de France

## Introduction

L'agriculture française travaille dans la tourmente économique qui suit la grande crise financière internationale. Plus lourdes en capital, plus lentes en cycles de production, nos entreprises agricoles dans toutes les filières connaissent des difficultés mais avec moins de dépôts de bilans et de licenciements que d'autres secteurs d'activités.

L'agriculture est stratégique pour la France mais elle n'en demeure pas moins fragile. En outre, au-delà des incertitudes économiques, nos entreprises agricoles sont soumises aux aléas climatiques, sanitaires et plus récemment à la volatilité généralisée des cours.

Après des années relativement stables, ce nouveau contexte génère pour le chef d'entreprise plusieurs sources d'incertitudes. Dès lors, il doit **se réapproprier la notion du risque**, partie intrinsèque du métier de cultivateur, d'éleveur, de maraîcher, d'arboriculteur, de vigneron... depuis toujours.

Cette gestion des risques passe notamment par la mise en place de systèmes d'assurances qui prennent en compte le risque économique à travers la marge et considèrent le « point mort ». La SAF travaille dans ce sens depuis 2001. La mutualisation du risque a fait toutes ses preuves depuis plus de 100 ans en agriculture. Poursuivons-la et **inventons les outils de prévention utiles pour demain**.

Il existe aussi des outils spécifiques liés à la gestion de l'entreprise agricole proprement dite. Ainsi, la fiscalité agricole, avec la mise en place du système d'imposition au bénéfice réel au milieu des années soixante-dix, n'est plus adaptée à ce contexte d'incertitude et de volatilité. Plus encore, elle peut conduire à des stratégies allant à l'encontre des principes d'une bonne gestion. Entièrement axé sur l'investissement et l'amortissement, notre système agricole ignore et empêche, plus que pour tous les autres métiers, le recours aux provisions pourtant de « bon sens » depuis des générations d'agriculteurs et servant « d'amortisseur ».

Il est urgent pour la SAF de **modifier de nombreux dispositifs de prélèvements fiscaux et sociaux** pour éviter les structures juridiques inutiles et pour mettre en place, dans un cadre juridique et réglementaire très transformé, les conditions d'une agriculture compétitive. Il est tout aussi indispensable pour y parvenir que le milieu agricole intègre enfin comme les artisans, les commerçants, les professions libérales, les très petites entreprises, la notion essentielle de **séparation des biens privés et des biens d'entreprise**, du revenu du travail prélevé et du revenu des capitaux réinjectés.

Chaque jour, les chefs d'entreprises sont en liaison plus directe avec les marchés. Les outils de régulation, pour certaines filières et à l'échelle européenne, sont en voie de disparition. Il faut donc innover dans la manière d'appréhender les marchés à travers, par exemple, de nouvelles politiques contractuelles, un droit de la concurrence rénové, de nouvelles organisations. Parallèlement, de **nouvelles opportunités de marchés intégrant une large part de services** (biodiversité, carbone...) vont se créer. À nous agriculteurs de les saisir en fonction de la stratégie de développement de notre entreprise, notre territoire, nos clients.

Enfin, toutes les études prospectives - et elles sont nombreuses cette année - mettent en lumière l'impérieuse nécessité, pour l'Europe et donc pour la France, de participer aux équilibres alimentaires mondiaux avec en perspective une population de 9 milliards de personnes à nourrir d'ici 2050.

Pour ce faire, nous aurons besoin de toutes les terres disponibles, et il en reste encore à cultiver. Nous aurons besoin d'utiliser avec parcimonie des ressources devenues rares pour produire. **Nous devons apprendre à produire mieux avec moins** d'eau, d'énergie, d'engrais, de produits de protections des plantes. Des entreprises agricoles compétitives, respectueuses de l'environnement, mettant en place des systèmes de management de la qualité, pratiquant par exemple des écobilans, peuvent parfaitement relever ce défi.

À l'issue de cette difficile période de l'histoire économique, lors de la reprise, une autre agriculture émergera qu'il convient de préparer dès maintenant. D'autant plus qu'à l'échelle européenne, un cadre est décidé pour 5 ans avec, en France, plus de convergences et une réorientation partielle des aides publiques. Le débat pour l'agriculture après 2013 va se poursuivre avec un nouveau Parlement et une nouvelle Commission cette année. Les discussions budgétaires délicates à mener entre 27 pays, dans un contexte déficitaire dans tous les États membres, vont s'ouvrir prochainement et il convient de les préparer. Ce qui signifie d'abord **se mettre d'accord sur la politique agricole que nous voulons tous pour l'Europe**, puis imaginer les mécaniques budgétaires à mettre en place pour y parvenir.

2007 : « Politique agricole alimentaire et environnementale commune à l'horizon 2013 : la SAF s'engage... »

2008 : « Compétitivité des entreprises agricoles : nos propositions »

Depuis novembre, notre association a mené un travail de réflexion en profondeur qui fait logiquement suite aux précédents rapports et aux conséquences que nous vivons au quotidien dans nos entreprises.

Nous nous sommes résolument tournés vers l'avenir, conscients qu'il **faut plus que jamais proposer un changement en profondeur**. Chacun fait sa « révolution » de terrain en changeant très vite d'usages, de pratiques, de mode de vie. L'agriculture, sans doute respectueuse de sa « révolution verte », n'ose pas bouger ses règles, elle se contente de les modifier lentement depuis 1960. Pourtant, tant de choses ont changé si vite dans le monde, dans l'Europe, dans la société française qu'il devient urgent d'être plus réaliste pour réussir collectivement. C'est avec une nouvelle orientation capable de supprimer et de créer que nous y parviendrons.

Notre rapport 2009, complémentaire au rapport 2008 sur « la compétitivité des entreprises agricoles », expose, à travers **19 fiches, 160 recommandations qui sont autant de leviers** pour construire une agriculture française capable de gagner.

Ces fiches et recommandations ont été élaborées à partir d'un travail associatif d'expertises et de débats conduit dans nos commissions. Elles s'appuient sur des dossiers complets figurant tous sur notre site Internet. Elles sont volontairement synthétiques pour que chacun puisse localement se les approprier et que l'État les adopte.

Puisse l'État français comme la profession agricole mesurer l'enjeu crucial qui va redessiner les contours de l'agriculture mondiale dès la sortie de crise économique. La prospective associée à la réflexion peut donner une chance formidable pour l'agriculture française. L'audace d'un nouveau cadre plus fertile fera le bonheur de toutes celles et tous ceux qui n'aspirent qu'à réussir pour ce métier qu'ils aiment. Rien n'est plus immuable et innovant que l'agriculture.

**Hervé MORIZE**

Président, SAF-agriculteurs de France

# Sommaire

## ➤ *Comment « Produire plus et mieux » ?*

- 9 Entretien le « capital sol »
- 13 Développer une éco-fertilisation
- 17 Diversifier les pratiques de protection des plantes
- 21 Affiner sa stratégie d'entreprise grâce aux certifications
- 25 Développer une « agronomie de précision »

## ➤ *Comment « Mieux tirer parti des marchés » ?*

- 31 S'adapter aux attentes des marchés
- 35 Gérer les risques prix
- 39 Renforcer les mécanismes de régulation au sein des filières
- 43 Rémunérer les services environnementaux
- 47 Relever le défi énergétique
- 51 Valoriser la réduction des émissions de gaz à effet de serre

## ➤ *Comment « Moderniser la législation » ?*

- 57 Optimiser et accélérer le traitement des contentieux en agriculture
- 61 Améliorer la gestion de l'entreprise agricole avec la fiducie
- 65 Dynamiser le fonds agricole et assouplir les transmissions
- 67 Tendre vers la suppression du contrôle des structures
- 71 Adapter le système de prélèvements sociaux à la réalité économique
- 73 Améliorer la déduction pour aléas
- 75 Pouvoir effectuer des provisions pour faire face aux risques
- 77 Rétablir un régime équitable en matière de plus-values professionnelles

## ➤ *Annexes*

- 80 I. Commission « Produire plus et mieux »
- 81 II. Commission « Nouveaux marchés »
- 82 III. Commission « Gestion de l'entreprise agricole »
- 82 IV. Rencontres de droit rural
- 83 V. Entretiens de la rue d'Athènes

## MARIE DELEFORTRIE - Coprésidente de la commission



Chef d'entreprise  
à Mesnil-St-Nicaise (80)

« *Mutualiser les idées et s'ouvrir  
à de nouveaux horizons.*

*C'est le moyen, pour nous agriculteurs,  
d'élargir notre regard professionnel. »*

**Premier prix 2007 décerné par le ministère de l'Environnement et du Développement durable dans la catégorie Management environnemental, présidente de Terr'avenir, agricultrice et administratrice de la SAF, Marie Delefortrie fait de l'environnement sa priorité.**

**Pourquoi vous être impliquée dans cette commission ?**

**Marie Delefortrie :** Parce que j'ai l'habitude d'aller de l'avant et de ne pas regarder dans le rétroviseur. C'est aussi poursuivre la démarche engagée auprès de l'association Terr'avenir dont je suis présidente : la diffusion des bonnes pratiques environnementales. La commission permet de mutualiser les idées, découvrir ce que les chercheurs entrevoient comme possible pour l'avenir et s'ouvrir à de nouveaux horizons. C'est le moyen, pour nous agriculteurs, d'élargir notre regard professionnel.

**Quelles recommandations de la SAF avez-vous déjà mises en place dans votre entreprise agricole ?**

**Marie Delefortrie :** J'ai mis en place un système de management de l'environnement reconnu par la certification ISO 14001. Tout ce qui touche à l'écologie dans la commission est mis en place dans l'entreprise agricole : la réduction des produits phytosanitaires et des engrais, les conseils techniques, l'agriculture de précision, le semoir à pesée embarqué, le pulvérisateur GPS, les normes réglementaires et, en cours de réflexion, la mise en place des techniques culturales simplifiées.

Témoignage

# Comment « Produire plus et mieux » ?

- 1. Entretien  
le « CAPITAL SOL »
- 2. Développer  
une ÉCO-FERTILISATION
- 3. Diversifier  
les pratiques de PROTECTION DES PLANTES
- 4. Affiner sa stratégie  
d'entreprise grâce aux CERTIFICATIONS
- 5. Développer  
une « AGRONOMIE DE PRÉCISION »

## PATRICK DURAND - Coprésident de la commission



Chef d'entreprise  
à Outarville (45)

« *Les attentes en termes d'environnement et de sécurité sanitaire peuvent paraître contradictoires. Pourtant, il faut trouver un moyen de les rendre compatibles.* »

**Agriculteur et président d'une coopérative qui mène des actions de sensibilisation à l'environnement et organise des réunions d'information sur le métier d'agriculteur, Patrick Durand, administrateur de la SAF, s'est engagé dans la Commission Produire plus et mieux.**

**Pourquoi vous êtes impliqué dans cette commission ?**

**Patrick Durand :** Produire plus et mieux est le principal enjeu que doivent relever les agriculteurs français. Les volumes produits sont de plus en plus importants et leur prix de plus en plus bas pour répondre à la demande du marché européen. La demande sociétale est une nouveauté tout aussi importante dont il faut tenir compte. Les attentes en termes d'environnement et de sécurité sanitaire sont grandes. Ces enjeux peuvent paraître contradictoires. Pourtant, il faut trouver un moyen de les rendre compatibles.

**Quelles recommandations de la SAF avez-vous déjà mises en place dans votre entreprise agricole ?**

**Patrick Durand :** J'applique des recommandations à la fois au sein de la coopérative et de mon entreprise agricole. La coopérative est dans une démarche de développement durable. Elle tente de concilier les trois aspects que sont l'environnement, l'économie et l'humain.

Dans mon entreprise agricole, je décline aussi ces aspects : remise de l'agronomie au premier plan, allongement des rotations, gestion de l'entreprise dans son ensemble et non pas en fonction d'une production, recherche de méthodes culturales innovantes.

/// Témoignage

# Entretenir le « capital sol »

## Contexte

- ✓ Le sol est **une ressource non renouvelable**, support indispensable de l'activité agricole. Mince pellicule vivante, il constitue l'interface indispensable entre la biosphère, l'atmosphère, la lithosphère et l'hydrosphère.
- ✓ Le sol constitue à l'échelle de **la Terre la deuxième réserve de carbone**, avec 70 milliards de tonnes estimées, derrière les océans.
- ✓ Si certains sols agricoles sont bien entretenus, beaucoup en Europe, comme dans le Monde, ont tendance à se dégrader.
- ✓ Les pays de l'Union européenne ont engagé des programmes de protection des sols dont les avancements sont très variables d'un État membre à l'autre.
- ✓ Compte tenu de ce contexte et dans le prolongement des directives « Nature », « Eaux » et « Air », la Commission européenne travaille sur un projet de directive « Sols ». Ce projet s'inscrit dans la stratégie communautaire de protection de l'environnement.
- ✓ Le sol relève de la propriété privée et constitue **un bien d'intérêt général**.



« La stratégie communautaire sur les sols vient en prolongement des directives Nature, Eaux et Air »

## Liens

- *Journée de commission  
Produire plus et mieux :*

« Les enjeux de la directive Sols »  
16/12/2008.

*Le compte rendu de la journée  
et les présentations des intervenants  
sont disponibles sur le site Internet  
de la SAF-agriculteurs de France,  
dans la rubrique Commission.  
[www.agriculteursdefrance.com](http://www.agriculteursdefrance.com)*

## Documents

- *Les publications du GIS Sol*

*(Groupement d'intérêt scientifique)  
sont disponibles sur le site Internet  
[www.gissol.fr](http://www.gissol.fr)*

## LE CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE LA DIRECTIVE

- **2010**  
Vote de la directive
- **2012**  
Transposition dans les États membres
- **2012-2017**  
Identification des zones prioritaires  
et sites contaminés
- **2017-2019**  
Définition des programmes d'action
- **2019**  
Mise en œuvre des programmes d'action

---

## LES SEPT PRIORITÉS DE LA DIRECTIVE

Artificialisation  
Érosion  
Perte de matière organique  
Tassement  
Salinisation  
Glissement de terrain  
Contamination

---

## ÉROSION DES SOLS ET PERTE DE MATIÈRE ORGANIQUE

Une terre arable contient de 3 000 à 10 000 t/ha. Il y a érosion lorsque la perte de terre est supérieure à la production d'un sol (en moyenne 1 t/ha/an).

Dans les tourbières du nord de l'Europe, le changement climatique a un rôle majeur sur le taux de matière organique : par minéralisation, une élévation de température provoque le relâchement dans l'atmosphère de volumes importants de carbone du sol.

### ➤ POLITIQUES

#### À l'échelle européenne, la directive « Sols »

- Doit permettre une reconnaissance par la société de l'importance du rôle des agriculteurs dans la protection des sols. Le sol constitue en effet le principal capital de l'entreprise agricole qu'il convient pour le chef d'entreprise, de préserver.
- Ne doit en aucune manière conduire à la création de zones sanctuaires dans lesquelles aucune activité agricole ne serait possible sans démarche volontaire de la part du propriétaire et de l'agriculteur. Le besoin en terre agricole est trop important au regard des défis que l'agriculture doit relever.
- Doit tenir compte de l'équilibre entre propriété privée et bien d'intérêt général et doit donc favoriser les initiatives privées.
- Doit être suffisamment souple et intégrer les actions déjà entreprises dans les différents États membres sans non plus générer de distorsion de concurrence. La directive doit donc permettre une convergence dans les approches.

#### À l'échelle nationale, pour protéger les sols notamment de l'urbanisation

- Porter le débat sur l'artificialisation des sols dans les sphères non-agricoles auprès des politiques publiques d'urbanisation et de transport ainsi qu'auprès des instances locales.
- Encourager, à l'instar du Conservatoire du littoral, la création d'un conservatoire des zones agricoles périurbaines lorsque cela est possible.
- Renforcer les dispositifs législatifs pour limiter le changement d'affectation des terres. N'autoriser la création de lotissements que lorsque ceux-ci ont une densité minimale d'habitation.
- Développer le système français des transferts de coefficients d'occupation des sols (COS). Mis en place il y a plus de trente ans, ce système offre la possibilité de négocier les droits de construire, de manière indépen-

dante du droit de propriété. Il pourrait aboutir à un véritable marché local comme c'est le cas aux États-Unis notamment, où les propriétaires achètent et vendent leurs droits en fonction des contraintes du zonage.

- Reconquérir les espaces urbains de type friches industrielles pour limiter la consommation de terres agricoles.

### ➤ SCIENTIFIQUES

#### Pour une meilleure connaissance scientifique

- Favoriser les échanges entre scientifiques européens pour trouver des bases communes de description des sols et des indicateurs communs pour la surveillance des sols.
- Renforcer la pédologie dans les programmes scolaires de l'enseignement agricole.
- Mettre en avant le rôle régulateur des sols agricoles dans le réchauffement climatique : le déstockage du CO<sub>2</sub> étant deux fois plus rapide que le stockage, mettre en place des mesures visant à limiter la perte de matière organique dans les sols.

### ➤ PRATIQUES

#### En amont de la mise en place de la directive

- Effectuer des études d'impacts économiques sur les conséquences de la mise en œuvre des textes européens en privilégiant dans l'approche le ratio coûts - contraintes / bénéfices pour la société en intégrant dans les bénéfices le besoin de production agricole.
- Définir les zones prioritaires en fonction des zonages existants par souci de simplification.
- S'investir, pour les agriculteurs, dans la définition des programmes d'actions prioritaires.
- Encourager l'augmentation du taux de matière organique dans les sols et en parallèle de leur bonne activité microbiologique.
- Proposer des dispositifs de préservation et d'amélioration des sols éligibles aux mécanismes de la PAC.



Les élevages constituent  
une source d'engrais souvent  
sous-exploitée

« Les engrais deviennent des denrées rares, chères et à l'approvisionnement incertain »

# Développer une éco-fertilisation

## Contexte

- ✓ La fertilisation est un facteur indispensable à la production dont la consommation est amenée à augmenter. L'équilibre actuel entre offre et demande pourrait ne plus exister demain avec la demande croissante de productions végétales face à l'augmentation de la population et à l'enrichissement de son régime alimentaire.
- ✓ **La ressource en éléments fertilisants est limitée**, surtout en phosphate et potasse, tous deux extraits de ressources minières.
- ✓ La France est **très fortement dépendante** des pays tiers pour son approvisionnement en engrais, notamment phosphatés et potassiques.
- ✓ Les prix des engrais connaissent **une volatilité de plus en plus forte**. Sont en cause l'instabilité des prix des matières premières fossiles, les tensions géopolitiques dans certains des pays fournisseurs d'engrais, la réactivité du prix par rapport aux événements mondiaux même si le commerce physique reste faiblement mondialisé.
- ✓ La connaissance des mécanismes de fertilisation dans le sol est aujourd'hui limitée et ne permet pas de proposer des solutions directement applicables.
- ✓ Chaque **élevage constitue une source d'engrais souvent sous-exploitée** notamment lorsque les effluents sont traités dans des stations d'épuration. La concentration des élevages bovins lait, conséquence probable de l'abandon des quotas, va concentrer une ressource en matière fertilisante qu'il faudra valoriser.
- ✓ Le renforcement du prix des engrais minéraux rend compétitif une fertilisation organique.
- ✓ Le quatrième programme d'action « Nitrates » constitue une nouvelle étape dans les exigences environnementales demandées aux agriculteurs. Ces derniers ont souvent été force de proposition dans les mesures à mettre en œuvre, ce qui illustre leur responsabilité et leur capacité à prendre des initiatives pour la gestion de l'environnement.
- ✓ **Une nouvelle gestion de la fertilisation** est nécessaire pour répondre à la fois au caractère non renouvelable de l'énergie des matières fertilisantes les plus utilisées, à la forte volatilité des cours sur les marchés et aux contraintes réglementaires de protection de l'environnement. Il faut toutefois veiller à maintenir les qualités nutritives exigées par la commercialisation des productions.

## Liens

- **Journée de commission**  
**Produire plus et mieux :**

« L'optimisation de la fertilisation dans un contexte de rareté » - 13/01/2009.

Le compte rendu de la journée et les présentations des intervenants sont disponibles sur le site Internet de la SAF-agriculteurs de France, dans la rubrique Commission.  
[www.agriculteursdefrance.com](http://www.agriculteursdefrance.com)

## Documents

- **Les publications du COMIFER**

(Comité français d'étude et de développement de la fertilisation raisonnée) sont disponibles sur le site Internet.  
[www.comifer.asso.fr](http://www.comifer.asso.fr)

## LES RESSOURCES MINIÈRES LIMITÉES EN P ET K

- **Production mondiale (2008)**

Phosphate :  
167 millions de tonnes  
Potasse :  
36 millions de tonnes

- **Réserves économiquement exploitables**

Phosphate :  
15 milliards de tonnes, soit 90 ans d'exploitation  
Potasse :  
8,3 milliards de tonnes, soit 230 ans d'exploitation

- **Réserves de base (réserves mesurées et réserves indiquées)**

Phosphate :  
47 milliards de tonnes, soit 280 ans d'exploitation  
Potasse :  
18 milliards de tonnes, soit 500 ans d'exploitation

*Dernières estimations de l'US Geological Survey.*

*La production inclut des usages non agricoles (la consommation de fertilisants agricoles dans le monde représente, selon les prévisions IFA 07/08, 40 MT de phosphate et 29 MT de potasse).*

*<http://minerals.usgs.gov/minerals/pubs/commodity>*

---

## LA DÉPENDANCE DE LA FRANCE EN MATIÈRE D'IMPORTATION D'ENGRAIS

- La France importe plus de la moitié de sa consommation d'azote (52 % - chiffres UNIFA 2007/2008) dont la moitié provient des 15 pays de l'Union européenne, le reste étant partagé entre les 12 nouveaux États membres et le reste du monde. Concernant le phosphate et la potasse, la fermeture des grands sites français d'extraction des minerais a provoqué l'arrêt de toute production nationale.

- L'importation d'engrais connaît des problèmes de fiabilité d'approvisionnement : en quantité (fermetures temporaires d'usine pour prévenir les impacts de la crise et le ralentissement de la demande) et en qualité (l'absence de maîtrise de l'offre conduit à des risques comme l'achat de phosphates contenant de trop grandes quantités de cadmium).

### ➤ SCIENTIFIQUES

- Améliorer le savoir agronomique (enseignement des jeunes, formation continue des agriculteurs, thématiques de recherche). La SAF-agriculteurs de France encourage à ce titre le développement de la toute nouvelle association française d'Agronomie.
- Accentuer la recherche sur l'activité des micro-organismes du sol et sur les produits résiduels organiques dont on ne connaît pas parfaitement les impacts sanitaires. Ces thématiques de recherche doivent profiter à la production en augmentant les synergies entre micro-organismes et éléments fertilisants du sol.
- Réfléchir à des systèmes autonomes en phosphate et potasse.
- Encourager la création de variétés de céréales permettant la fixation de l'azote.

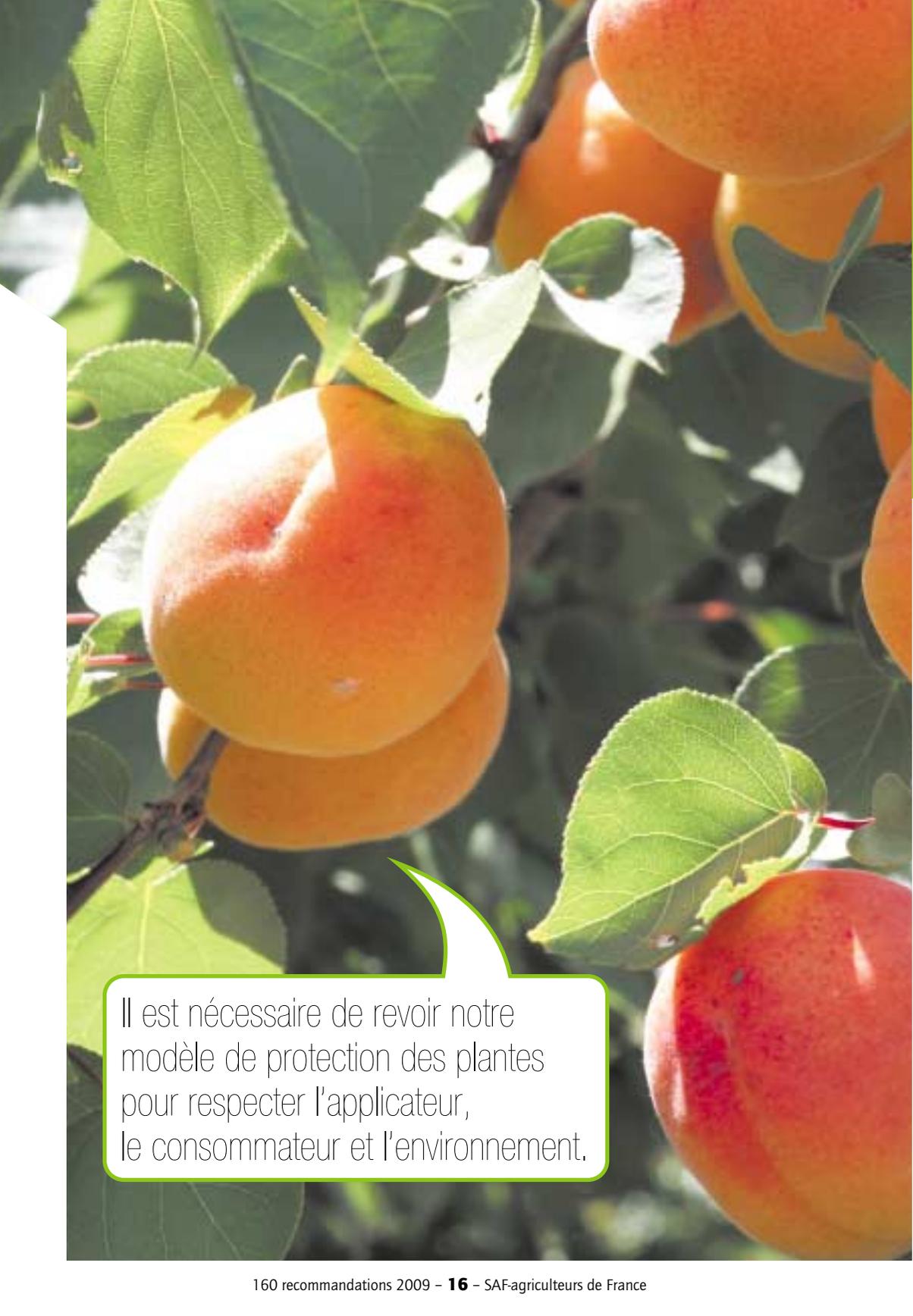
### ➤ PRATIQUES

#### À l'échelle de l'entreprise

- Anticiper sa stratégie de fertilisation en fonction d'un objectif de marge (et non pas en fonction de la trésorerie disponible), qui dépend du prix des engrais, du prix des céréales et du risque de variation des paramètres.
- Systématiser l'analyse de terre. L'agriculteur doit connaître la composition en éléments de chacune de ses parcelles tous les cinq ans.
- Optimiser la fertilisation intraparcellaire pour viser une meilleure conduite de culture.
- Favoriser les itinéraires techniques diversifiés : utilisation des légumineuses, alternance de cultures consommatrices et productrices d'azote, de retournement et non-retournement (réduction de 25 % du coût énergétique en champ, 50 % en station expérimentale).

#### À l'échelle de la profession agricole

- Encourager le développement d'outils d'aide à la décision simples. Ces outils doivent représenter un investissement raisonnable de temps et d'argent. Ils doivent être suffisamment souples pour tenir compte des spécificités des raisonnements agronomiques et économiques de chaque entreprise.
- Recourir au recyclage des produits résiduels organiques dans un cadre réglementaire strict. Faire accepter leur utilisation dans les cahiers des charges de productions certifiées lorsqu'ils ne présentent pas de risque objectif. Développer les engrais combinant éléments minéraux et éléments organiques provenant de déchets recyclés.
- Développer les synergies animal/végétal qui sont des démarches positives sur les plans économique, environnemental et social. Expertiser la faisabilité technique de transfert à grande échelle de matière fertilisante d'origine agricole entre les bassins de production excédentaire et déficitaire de type paille contre fumier ou d'expédition de lisier par voie ferroviaire. Accompagner cette démarche par un travail sur la qualité des effluents d'élevage (connaître le produit qui sera utilisé par l'agriculteur final) et par des dispositifs fiscaux attractifs pour gommer le différentiel vis-à-vis des filières minérales.
- Encourager le développement de contrats financiers sur les engrais négociés sur les marchés à terme. Ce système permettra une meilleure visibilité des perspectives de prix et des possibilités de couverture contre la volatilité, de plus en plus forte, bénéficiant à toute la filière.



Il est nécessaire de revoir notre modèle de protection des plantes pour respecter l'applicateur, le consommateur et l'environnement.

« Les nouvelles réglementations accroissent le risque d'absence de traitement et le risque de résistance des plantes »

# Diversifier les pratiques de protection des plantes

## Contexte

- ✓ De nouveaux cadres réglementaires concernant l'usage des produits phytosanitaires se mettent en place à l'échelle européenne et à l'échelle nationale. Ces modifications répondent à **des attentes en matière de santé publique** tant du point de vue des utilisateurs (prévention des maladies professionnelles des agriculteurs) que des consommateurs (résidus de produits de traitement) sans oublier **la préservation de l'environnement**.
- ✓ La mise en place d'un nouveau cadre réglementaire pour la protection des plantes entraîne une situation d'urgence : nouvelle réglementation avec le règlement européen en remplacement de la directive 91/414 à partir de 2011 et **le retrait de 53 molécules** suite au Grenelle de l'environnement ; nouvelles orientations avec la directive cadre européenne fixant des objectifs déclinés sous forme de plans d'action nationaux à partir de 2014 et le programme Ecophyto 2018, qui en est la réponse française anticipée.
- ✓ Dans le même temps la limitation de l'usage des produits phytosanitaires s'accompagne d'une **harmonisation et d'une simplification des procédures d'homologation** des molécules à l'échelle européenne.
- ✓ Les réseaux d'observation tant publics que privés mettent en évidence **la montée en puissance de la résistance** des végétaux ou de leurs parasites aux produits de traitement. Avec un nombre plus limité de molécules compte tenu des restrictions, cette pression risque de s'accroître.
- ✓ La limitation des molécules autorisées provoque des cas d'usage vides (aucune substance disponible pour un traitement donné) et précaires (une seule substance possible, ce qui augmente le risque de résistance au traitement).
- ✓ Compte tenu des coûts de recherche et de développement de nouvelles molécules, il est indispensable pour les firmes d'intégrer le marché européen des phytosanitaires dans leur stratégie. La pression sociale européenne et les attentes du consommateur sont nécessairement prises en compte dans l'élaboration de nouvelles molécules.
- ✓ Les modifications du cadre réglementaire et de l'usage des produits phytosanitaires comportent un enjeu sociologique fort au regard des modifications de pratiques que les agriculteurs devront réaliser.
- ✓ Il est nécessaire de **revoir notre modèle de protection des plantes** pour respecter l'applicateur, le consommateur et l'environnement. Ces évolutions ne doivent pas se faire au détriment des qualités sanitaires exigées.

## Liens

- **Journée de commission  
Produire plus et mieux :**

« La réduction des produits phytosanitaires : quelle stratégie adopter ? » - 11/02/2009.

Le compte rendu de la journée et les présentations des intervenants sont disponibles sur le site Internet de la SAF-agriculteurs de France, dans la rubrique Commission.  
[www.agriculteursdefrance.com](http://www.agriculteursdefrance.com)

## Documents

- **Les publications  
du programme européen Endure**

(European network for the durable exploitation of crop protection strategies) sont disponibles sur le site Internet.  
[www.endure-network.eu](http://www.endure-network.eu)

- **Les 105 Fiches-Actions  
du plan Ecophyto 2018**

sont disponibles sur le site Internet.  
<http://agriculture.gouv.fr>

## DÉTERMINATION DES LMR

- La méthode de détermination d'une limite maximale de résidus (LMR) intègre la répétition de l'ingestion de résidus par le consommateur au cours d'une journée et à travers les différents aliments. Cette valeur, l'apport journalier maximum théorique, ne doit jamais dépasser la dose journalière admissible (DJA). La DJA s'obtient en divisant la dose sans effet (DSE) par un coefficient de sécurité de 100 à 1000, selon la classification de la substance active. La DSE est la dose maximale de substance active qui, ingérée quotidiennement, n'entraîne pas de toxicité.
- Un résidu est la preuve d'un traitement, ce n'est pas la preuve d'une nocivité. De plus, un produit phytosanitaire qui présente une faible rémanence ne sera pas commercialisé car il oblige à traiter plus fréquemment la culture.

### ➤ POLITIQUES

- Informer objectivement les chefs d'entreprise agricole sur les évolutions réglementaires sans pour autant faire de catastrophisme. La réglementation européenne prévoit un certain nombre de dérogations qui seront à activer pour autoriser pour de courtes durées les produits phytosanitaires exclus, face à des usages vides ou précaires.
- Veiller au respect de l'harmonisation de l'usage des produits phytosanitaires dans les différents pays de l'Union européenne afin de limiter les risques de distorsion de concurrence. L'administration française doit se montrer moins frileuse dans les autorisations et surtout ne pas aller au-delà des exigences européennes.
- Informer le grand public sur la fonction utilitaire des phytosanitaires. Par la même occasion, démystifier l'élaboration des limites maximales de résidus (LMR).

### ➤ SCIENTIFIQUES

- Organiser la chaîne du savoir autour de la modification des pratiques de protection des plantes, notamment par la formation de conseillers techniques de pointe et la mise en réseau d'informations accessibles par tous. Le raisonnement de la protection phytosanitaire étant multifactoriel, il est très complexe de le modéliser pour en modifier les pratiques. Le retour d'expérience en la matière est déterminant. De même l'expérimentation à l'échelle de l'entreprise doit être encouragée et suivie d'un partage des résultats.
- Accroître les financements des programmes de recherche publique sur les alternatives à la protection chimique des plantes tout en veillant à ce qu'elles répondent à de vraies questions des praticiens. Il faut sans cesse développer les contacts entre agriculteurs et chercheurs pour améliorer le contenu des programmes de recherche. Les études mêlant diverses productions agricoles, zones géographiques et disciplines scientifiques apportent, à terme, des solutions exploitables.

- Promouvoir la recherche de nouvelles variétés de plantes capables de résister contre les parasites, permettant un moindre usage des produits phytosanitaires.
- Valider les méthodes de lutte biologique : cette voie ne sera employée par l'agriculteur que s'il est assuré de son efficacité.

### ➤ PRATIQUES

- Inciter les agriculteurs à faire évoluer leurs pratiques en matière de protection phytosanitaire en diminuant l'utilisation de la lutte chimique (réduction des IFT, etc.) et en ayant davantage recours à des processus de type biologique ou de lutte intégrée. L'agriculteur doit repenser la protection de ses cultures en prenant en compte le risque qu'il prend sur sa récolte.
- Développer les systèmes de pulvérisation par injection directe des matières actives qui limitent considérablement les risques de pollution ponctuelle et facilitent la modulation intraparcellaire.



L'entrée dans une démarche  
de certification produit  
n'a de sens que si elle aboutit  
à une meilleure valorisation

« Pour toute entreprise, une démarche de certification est un bon outil de management »

# Affiner sa stratégie d'entreprise grâce aux certifications

## Contexte

- ✓ En matière de certification, deux types de démarches sont à distinguer : la certification produit et la certification d'entreprise.
- ✓ Pour le chef d'entreprise agricole, l'entrée dans une démarche de **certification produit n'a de sens que si elle aboutit à une meilleure valorisation** de celui-ci.
- ✓ L'entrée dans une démarche de certification d'entreprise peut constituer une bonne méthode pour **affiner le management de son entreprise**, porter un regard critique sur ses pratiques et in fine les améliorer en vue de produire plus et mieux.
- ✓ Si les démarches qualité sont nombreuses en France, voire trop, elles témoignent du dynamisme du secteur au regard de la qualité et procurent un avantage comparatif au secteur agricole français. Grâce à un travail important sur la qualité, la France est devenue le premier exportateur mondial de pommes de terre de consommation.
- ✓ Dans des pays de l'Union européenne, des démarches de certification à caractère environnemental s'adressant à un grand nombre d'agriculteurs ont été développées et permettent une véritable **lisibilité pour le consommateur final**. C'est le cas notamment de « Red Tractor » au Royaume-Uni ou du système QS en Allemagne.
- ✓ Les distributeurs ayant la responsabilité pénale des produits qu'ils mettent en vente, cherchent à **se garantir au travers de cahiers des charges** de type GlobalGAP. Ces cahiers des charges relèvent du commerce entre entreprises (B to B) et ne donnent pas matière à valorisation auprès des consommateurs. Ils sont aussi un moyen pour les industriels et les distributeurs de sélectionner leurs fournisseurs.
- ✓ Les ONG internationales influencent les industriels et les distributeurs sur les modes de production : kilomètre alimentaire, commerce équitable, condition de travail, bien-être animal. La responsabilité sociale et sociétale des entreprises ainsi que les conditions de travail sont des thématiques qui montent en puissance.
- ✓ Les distributeurs se regroupent pour créer des standards sur des aspects non concurrentiels comme la sécurité alimentaire souvent supérieurs aux législations en vigueur. **Ces standards garantissent un approvisionnement de qualité à l'échelle mondiale**.
- ✓ En période de crise économique, de baisse du pouvoir d'achat ou de pénurie de l'offre, l'application des standards demandés peut être remise en cause.

## Liens

### • Journée de commission Produire plus et mieux :

« La certification, pour une meilleure stratégie d'entreprise ? » - 11/03/2009.  
Le compte rendu de la journée et les présentations des intervenants sont disponibles sur le site Internet de la SAF-agriculteurs de France, dans la rubrique Commission.  
[www.agriculteursdefrance.com](http://www.agriculteursdefrance.com)

## Documents

• *Livre vert de la Commission européenne* du 15/10/08 sur la qualité des produits agricoles : normes de commercialisation, exigences de production et systèmes de qualité.  
[http://ec.europa.eu/agriculture/quality/policy/consultation/greenpaper\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/agriculture/quality/policy/consultation/greenpaper_fr.pdf)

## LA CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE HVE

La certification environnementale des entreprises agricoles est issue des engagements 122 et 123 du Grenelle de l'environnement. Cette démarche est volontaire et graduée : trois niveaux la constituent. Le premier représente l'engagement dans la démarche, le second une obligation de moyens et le troisième, qualifié de haute valeur environnementale, une obligation de résultats. Cette certification se base sur les approches existantes et bénéficie d'une légitimité forte par le Grenelle. La moitié des entreprises agricoles françaises devra être engagée dans la démarche d'ici 2012, afin de créer une visibilité collective de cette initiative.

[www.legrenelle-environnement.fr/IMG/pdf/GE\\_engagements.pdf](http://www.legrenelle-environnement.fr/IMG/pdf/GE_engagements.pdf)

## LES CINQ PRIORITÉS DE LA CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE

- Stratégie phytosanitaire
- Préservation de la biodiversité
- Gestion des engrais
- Gestion quantitative de l'eau
- Consommation énergétique de l'exploitation

## LES DÉMARCHES QUALITÉ

Tableau récapitulatif, par produit et par système de management

<b>DÉMARCHES PERMETTANT LA MISE EN CONFORMITÉ DES PRODUITS, MODES DE PRODUCTION OU DE TRANSFORMATION</b> à des exigences et engagements préalablement définis dans un document de référence (référentiel, cahier des charges, normes)	<b>DÉMARCHES ATTESTANT L'EFFICACITÉ DES SYSTÈMES DE MANAGEMENT QUALITÉ</b> mise en place par l'entreprise dans un, ou des champs définis des processus et des activités de l'entreprise
<b>La certification vérifie et atteste de cette conformité</b>	<b>La certification évalue et confirme l'efficacité des systèmes de management qualité les objectifs fixés dans les politiques de l'entreprise</b>
<b>CONFORMITÉ DES MODES DE PRODUCTION ET DE TRANSFORMATION à des bonnes pratiques définies dans :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• DES NORMES OU CHARTES PROFESSIONNELLES / agriculture raisonnée</li><li>• DES RÉFÉRENTIELS DES DISTRIBUTEURS<ul style="list-style-type: none"><li>- GlobalGAP</li><li>- BRC, IFF, ...</li></ul></li></ul> → Communication business to business	<b>LES NORMES DE MANAGEMENT</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• ISO 9 000 (Organisation, management de l'entreprise / satisfaction clients)</li><li>• ISO 14 000 (environnement)</li><li>• ISO 22 000 (sécurité des denrées alimentaires)</li><li>• Agroconfinance</li></ul> → Pour gagner la confiance de ses acheteurs et de ses clients
<b>CONFORMITÉ DES PRODUITS à des référentiels ou protections :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• IGP, AOP/AOC, AS</li><li>• BIO,</li><li>• Label Rouge, démarche de certification de produit</li><li>• Référentiels privés avec ou sans marque</li></ul> → Communication directe au consommateur	<b>LES OUTILS DE LA RESPONSABILITÉ SOCIALE ET SOCIÉTALE DE L'ENTREPRISE / DEVELOPPEMENT DURABLE</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• OHSAS 18 000 (santé et sécurité au travail)</li><li>• SA 8 000 (justice sociale et conditions de travail)</li><li>• ISO 26 000 (Resp. Sociétale / en cours d'élaboration)</li><li>• HVE</li></ul> → S'inscrire dans une démarche de développement durable
<b>Certification par des OC accrédités selon la norme EN 45011/ISO 65</b>	<b>Certification par des OC accrédités selon la norme EN 17021/ISO 62</b>

Source : Georges Champseix - Journée de commission SAF « Produire plus et mieux » - 11/03/2009

### ➤ POLITIQUES

#### À l'échelle européenne

- Développer le leadership de l'Union européenne dans la définition à l'échelle internationale des standards de production. Compte tenu du haut niveau technicité de ses agriculteurs et de la qualité de sa production agricole et agroalimentaire (paquet hygiène, bonnes pratiques...), l'UE a en effet un avantage comparatif sous-exploité.
- Obtenir des reconnaissances mutuelles entre les démarches de certifications nationales et entre États membres en vue de les harmoniser, à terme.

#### À l'échelle nationale

- Encourager la mise en place de la certification HVE qui contribue à l'image positive de la profession agricole et y inclure comme objectif une valorisation économique.
- Fédérer, grâce à la HVE, l'ensemble des démarches qualité entreprises en France pour développer une visibilité collective et entraîner une reconnaissance sans tomber dans la banalisation de la démarche.
- Créer, à l'instar du plan comptable, un plan unique d'enregistrement des pratiques agricoles en vue de simplifier le passage d'une certification à l'autre et de mieux valoriser les données.
- Faire respecter la confidentialité des enregistrements issus de la certification. Les données des agriculteurs relèvent du domaine privé et n'ont pas à être placées dans des banques de données qui sélectionnent les fournisseurs. La certification ne doit pas s'accompagner de transmission de données à l'acheteur final.
- Explorer les complémentarités entre la HVE et les dispositifs de la PAC notamment dans la perspective de 2013.

### ➤ PRATIQUES

- Privilégier les démarches de progrès de groupe pour bénéficier d'un effet d'entraînement des agriculteurs et créer une dynamique positive. Fédérer les organismes travaillant autour de ces projets et mutualiser les coûts.

Les innovations technologiques participent à la gestion des risques



# Développer

## « une agronomie de précision »

### Contexte

- ✓ Les progrès exponentiels des technologies informatiques touchent tous les secteurs, y compris l'agriculture.
- ✓ Les agriculteurs ont à portée de main **des techniques qui jusque-là étaient réservées aux seuls experts** (statistique, cartographie, programmation de robots).
- ✓ Les technologies de l'information et de communication s'étendent, de par la progression des liaisons sans fil et la miniaturisation des composants.
- ✓ L'utilisation par les agriculteurs de hautes technologies dans leurs process de production (GPS, automatisation, etc.) peuvent **accentuer le décalage entre la réalité d'une agriculture performante et l'image que s'en fait la société.**
- ✓ Les innovations technologiques permettent de **réduire les incertitudes** et participent à la gestion des risques liés à la production de l'entreprise agricole.
- ✓ Les nouvelles technologies constituent une réponse à l'optimisation économique de l'entreprise et à la prise en compte des impacts environnementaux.

« Avec le déploiement généralisé des liaisons sans fil et des systèmes de positionnement par satellites, la précision au centimètre sera la nouvelle norme »

## Liens

- **Journée de commission**  
**Produire plus et mieux :**

« Les innovations technologiques au service de l'agriculture » - 15/04/2009.

*Le compte rendu de la journée et les présentations des intervenants sont disponibles sur le site Internet de la SAF-agriculteurs de France, dans la rubrique Commission.*  
[www.agriculteursdefrance.com](http://www.agriculteursdefrance.com)

## LES DIFFÉRENTES TECHNOLOGIES EN AGRICULTURE

- **Cartographie**  
préconisation des pratiques agronomiques
- **Techniques de vision**  
estimation du rendement, de la qualité
- **Robotisation**  
automatisation des procédures, remplacement de l'action de l'homme
- **Puces RFID et Tissus intelligents**  
sécurité et protection de l'individu
- **Gestion de l'entreprise**  
convergence des activités en un seul point, possibilité de gérer simultanément la traçabilité, le matériel de l'entreprise, le personnel, la commercialisation

### ➤ POLITIQUES

- Prévenir, par de la communication, le décalage d'image entre la réalité et l'imaginaire.

### ➤ PRATIQUES

#### Sur le plan agronomique

- S'assurer d'un lien entre pratiques innovantes et pratiques agronomiques. Par la modélisation, l'agriculture de précision replace l'agronomie au centre de la décision de l'entreprise agricole.
- Développer la formation et les échanges entre les agriculteurs pour que tous aient accès aux nouvelles technologies.
- Promouvoir l'utilisation des nouvelles technologies en agriculture auprès des jeunes générations pour lesquelles elles peuvent constituer une source de motivation.
- Évaluer le retour économique avant d'investir dans des outils d'agriculture de précision. L'agriculture de précision n'a d'intérêt que si elle apporte un avantage significatif sur le plan économique, agronomique et environnemental.

#### Pour une diffusion plus large des innovations

- Développer la mutualisation des outils, compte tenu de leur coût à l'achat. Les systèmes de positionnement par satellites, mobiles ou fixes, peuvent être utilisés par plusieurs.
- Créer les conditions d'une maintenance efficace de ces outils.
- Uniformiser les systèmes numériques pour permettre une plus grande souplesse entre les modèles et les marques. Aux États-Unis où le marché est plus mûr, seules deux normes cohabitent.

- Rendre plus disponible la possibilité d'achat de matériel équipé de technologies d'agriculture de précision (matériel à débit variable, matériel compatible avec les données de cartographie de l'agriculteur). Ce n'est qu'avec des appareils asservis par les données de l'agriculture de précision que l'agriculteur tire pleinement parti des nouvelles technologies. Les concessionnaires doivent se montrer moins frileux sur ces types de matériel.

#### En matière de gestion de l'entreprise agricole

- Faire évoluer la perception du conseil agricole. Il doit faire partie intégrante des charges de production et être budgétisé par l'agriculteur en début de campagne.
- Veiller à ce que l'afflux de données soit correctement géré et exploité. Avec le développement des nouvelles technologies, les données brutes vont proliférer : leur exploitation, si elle est correctement réalisée, est une ressource précieuse pour l'entreprise agricole. L'agriculteur doit rester maître du système d'information et des données qui lui appartiennent.
- Mettre en cohérence les différents outils d'aide à la décision pour favoriser une approche globale intégrant l'ensemble des facteurs de production liés à la croissance de la plante.
- S'assurer de la place de l'agriculteur et du salarié agricole dans l'entreprise. La robotisation des pratiques ne doit pas se faire au détriment du savoir-faire de l'agriculteur.

## LAURENT KLEIN - Coprésident de la commission



Chef d'entreprise  
à Schiltigheim (67)

*« Ma ferme, c'est un frigo à la porte ouverte dans lequel je pioche ce dont j'ai besoin pour le succès d'un service. »*

**Agriculteur, commerçant et distributeur toujours à l'affût des tendances de la consommation, il était tout naturel que Laurent Klein, membre du bureau de la SAF, rejoigne la Commission Nouveaux marchés.**

**Pourquoi vous être impliqué dans cette commission ?**

**Laurent Klein :** L'attente des marchés est une thématique passionnante. Elle rime avec innovation et création, ce qui correspond au cœur de métier des agriculteurs et notamment ceux qui produisent, transforment et commercialisent. Les marchés sont entièrement dépendants des attentes du consommateur et tous les acteurs du secteur agricole sont interdépendants. Il faut comprendre l'environnement dans lequel on est, ainsi que ses évolutions. L'agriculture et l'agriculteur doivent apprendre à comprendre le consommateur, l'inverse n'est plus envisageable. L'opportunité offerte par la biodiversité est aussi à prendre en compte. C'est une réelle opportunité, pas une contrainte. Des choses sont à imaginer, des marchés de niches à développer, des réalisations concrètes à entreprendre. Avec ou sans les agriculteurs, le Monde et le marché changent très rapidement. C'est une certitude.

**Quelles recommandations de la SAF avez-vous déjà mises en place dans votre entreprise agricole ?**

**Laurent Klein :** L'avenir, passe par le Service. Le consommateur achète du service par manque de temps. Il faut donc être à l'écoute des tendances et surtout des attentes du consommateur. Pour moi cela s'est traduit par la création d'un magasin FERME SERVICE, sur le principe du driving, pour un service rapide et direct, et d'un magasin-bar à jus, VITAPOUSS, où l'on sert des smoothies\* préparés exclusivement à partir des produits de mon entreprise. Ma ferme, c'est un frigo à la porte ouverte dans lequel je pioche ce dont j'ai besoin pour le succès d'un service. Ce service est cohérent avec les arguments santé et environnement. L'optimisation de la chaîne logistique de la matière première est aussi importante pour le succès des entreprises. Enfin, les services environnementaux présentent des opportunités. J'ai ainsi créé à proximité de mes bâtiments une plate-forme de compostage qui accueille les déchets verts pour les habitants de communes voisines, qui sont aussi mes clients.

\* C'est une boisson réalisée à partir d'ingrédients frais et naturels tels que des fruits, des légumes mixés, du yaourt et de la glace pilée.

# Comment « Mieux tirer parti des marchés » ?

- 6. S'adapter  
aux ATTENTES DES MARCHÉS
- 7. Gérer  
les RISQUES PRIX
- 8. Renforcer LES MÉCANISMES  
DE RÉGULATION au sein des filières
- 9. Rémunérer  
les SERVICES ENVIRONNEMENTAUX
- 10. Relever  
le DÉFI ÉNERGÉTIQUE
- 11. Valoriser la réduction  
des ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

La grande distribution est à la recherche de sens



# S'adapter aux attentes des marchés

« Le commerce  
n'est que  
le reflet de  
notre société »

## Contexte

- ✓ Les modes de consommation **sont fonction de la génération** à laquelle le consommateur appartient et de la structure du foyer. Ces modes n'évoluent qu'à la marge. Un consommateur habitué jeune à préparer des repas et à manger des fruits et légumes frais conservera ce mode de vie.
- ✓ Les dépenses alimentaires dans le budget des ménages baissent d'année en année, tant en valeur absolue qu'en valeur relative. Par ailleurs, **les jeunes générations consacrent moins d'argent à l'alimentation** que leurs aînés.
- ✓ Dans le contexte actuel de crise, **la recherche de premiers prix** pour les produits alimentaires va s'accroître.
- ✓ Le consommateur arbitre son mode de consommation en fonction du temps qu'il souhaite consacrer à chaque activité. En privilégiant des achats de produits transformés et en adoptant un mode de consommation de type snacking, **le consommateur achète en réalité du temps**.
- ✓ La grande distribution est en mutation. Le modèle voiture + GMS évolue au profit de solutions multiples pour répondre **aux attentes de plus en plus erratiques** du consommateur. Un jour, il souhaitera passer son samedi après-midi dans une grande surface. Un autre jour, il privilégiera un achat dans un commerce de proximité. Le lendemain, il commandera par Internet. Les canaux de distribution et les modes de distribution se multiplient.
- ✓ La grande distribution est à la recherche de sens et d'une âme pour ses magasins afin de fidéliser ses clients. Face au développement de la concurrence, le distributeur devient commerçant.
- ✓ Les marques de distributeurs vont continuer de croître et devraient atteindre plus de la moitié du chiffre d'affaires de la grande distribution. Ce développement rend les distributeurs plus vulnérables aux crises notamment liées à des problématiques sanitaires. **Les exigences en termes de traçabilité vont croître pour limiter ce risque**.
- ✓ Les consommateurs et les distributeurs tiennent de plus en plus compte du développement durable.

## Liens

### • Journée de commission

#### Nouveaux marchés :

« Marchés agricoles : adapter l'offre à la demande » - 29/01/2009.

Le compte rendu de la journée et les présentations des intervenants sont disponibles sur le site Internet de la SAF-agriculteurs de France, dans la rubrique Commission.  
[www.agriculteursdefrance.com](http://www.agriculteursdefrance.com)

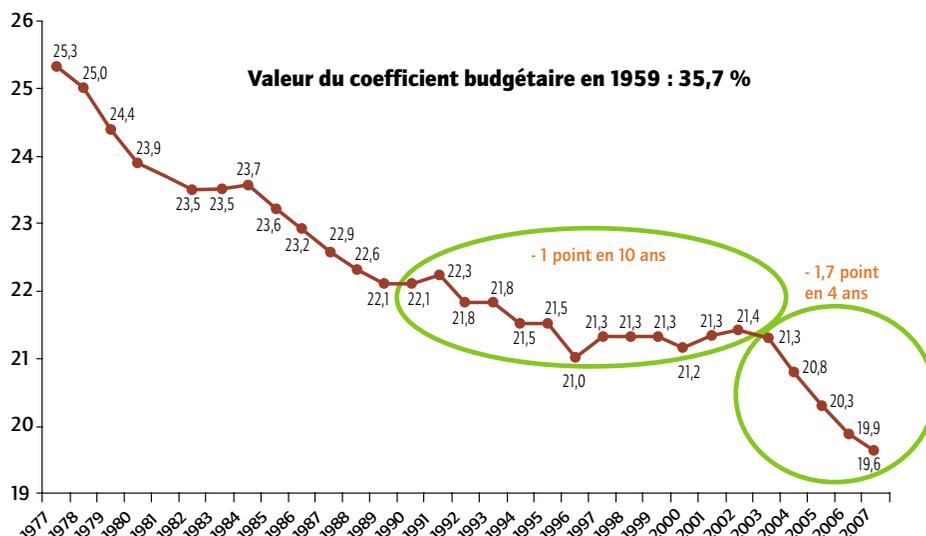
## Documents

• **Le CREDOC** a publié, sous la plume de Madame Pascale Hébel, un article sur « Le retour du plaisir de cuisiner » dont les principaux éléments sont tirés de la troisième vague du Baromètre des perceptions alimentaires.  
[www.credoc.fr/pdf/4p/217.pdf](http://www.credoc.fr/pdf/4p/217.pdf)

## COEFFICIENT BUDGÉTAIRE DÉDIÉ À L'ALIMENTATION

Présentation Pascale Hébel - Journée de commission - SAF « Nouveaux marchés » - 29/01/2009

**Part du budget total des ménages, en %, dédiée à l'alimentation (hors domicile et à domicile, y compris boissons alcoolisées) :**



### ➤ POLITIQUES

- Développer des politiques publiques ambitieuses autour de l'alimentation, notamment en encourageant la distribution de produits frais et en particulier de fruits et légumes dans les établissements scolaires, ou en remettant des cours de cuisine dans les programmes scolaires.
- Encourager la communication sur la consommation des produits de saison pour conforter les productions agricoles européennes.
- Créer les conditions d'une agriculture toujours plus compétitive capable de produire des produits de base de qualité à des coûts les plus faibles possibles, de répondre aux demandes de la chaîne d'approvisionnement et des besoins des industriels comme des distributeurs.

### ➤ SCIENTIFIQUES

- Investir en ingénierie pour faciliter la mise en œuvre de processus de traçabilité non contraignant pour les agriculteurs par l'utilisation de technologies développées par des acteurs de type GS1 (code barres, puce RFID...).

### ➤ PRATIQUES

- Former les agriculteurs à la culture du marché et de ses attentes. L'agriculteur doit produire pour répondre à une demande et s'intéresser au devenir de son produit. Il doit être à l'écoute des besoins des marchés, notamment au regard des attentes des consommateurs et des distributeurs.
- Encourager les agriculteurs qui le souhaitent à saisir les opportunités qui vont s'offrir à eux dans la commercialisation en direct de leur produit et ce, dans une approche professionnelle. Les Amap (association pour le maintien d'une agriculture paysanne) constituent à ce titre un signal faible qu'il faut observer. Créer de nouvelles formes de commerce en ayant recours aux NTIC ou en créant des chaînes de distribution spécialisées.
- Développer des partenariats innovants avec les distributeurs pour valoriser l'image de l'agriculture dans les produits.

## CHRISTOPH BÜREN - Coprésident de la commission



Chef d'entreprise  
à Pocancy (51)

« *L'agriculteur comme le cycliste  
doit toujours pédaler.*

*S'il arrête, il ralentit et tombe. »*

Parce que l'avenir n'attend pas et que les marchés représentent une opportunité pour les agriculteurs, Christoph Büren, agriculteur spécialisé en grandes cultures et administrateur de la SAF, a suivi la Commission Nouveaux marchés.

**Pourquoi vous être impliqué dans cette commission ?**

**Christoph Büren :** L'agriculture est en continuelle évolution. La PAC n'est pas la seule à évoluer. Il est important de se former dès à présent sur les marchés de demain ; connaître les évolutions des marchés actuels et les nouveaux marchés.

L'agriculteur comme le cycliste doit toujours pédaler. S'il arrête, il ralentit et tombe.

**Quelles recommandations de la SAF avez-vous déjà mises en place dans votre entreprise agricole ?**

**Christoph Büren :** J'ai confirmé l'utilisation du marché à terme et je l'ai intensifiée pour la vente de céréales. Les mécanismes liés au marché du carbone et à celui de la biodiversité sont nouveaux et plus complexes. Cependant, il est nécessaire de commencer à les intégrer dans nos réflexions et nos idées pour les mettre en pratique très prochainement.

# Gérer les risques prix

## Contexte

- ✓ Les marchés de produits agricoles sont soumis à des fluctuations d'une ampleur telle qu'elles perturbent l'ensemble des acteurs de la filière. **Ce phénomène n'est pas propre à l'agriculture**, on le retrouve dans toutes les commodités. Chaque secteur a su trouver **une réponse adaptée à ses contraintes**, soit entre acteurs (politiques contractuelles, intégration partielle ou totale), soit dans le cadre de politiques publiques.
- ✓ **Les marchés agricoles sont particuliers** : si la demande augmente de manière régulière et est peu élastique, l'offre subit de fortes variations, en raison d'aléas climatiques ou économiques.
- ✓ Organismes stockeurs et industriels de la filière sont confrontés au risque de fluctuation des prix. Leur marge peut être jouée en quelques heures de cotation des contrats sur les marchés à terme.
- ✓ Les conditions des marchés et de leurs fluctuations rendent **les conditions de gestion** de l'entreprise agricole **particulièrement délicates**. Il est nécessaire pour un chef d'entreprise agricole d'acquiescer une parfaite maîtrise de sa gestion.



« Les fluctuations de marché rendent particulièrement fine la gestion des entreprises »

## Liens

- **Journée de commission**

- **Nouveaux marchés :**

- « Fluctuation des prix et régulation au cœur des filières » - 26/02/2009.

- Le compte rendu de la journée et les présentations des intervenants sont disponibles sur le site Internet de la SAF-agriculteurs de France, dans la rubrique Commission.

- [www.agriculteursdefrance.com](http://www.agriculteursdefrance.com)

- **Journée de commission**

- **Gestion de l'entreprise agricole :**

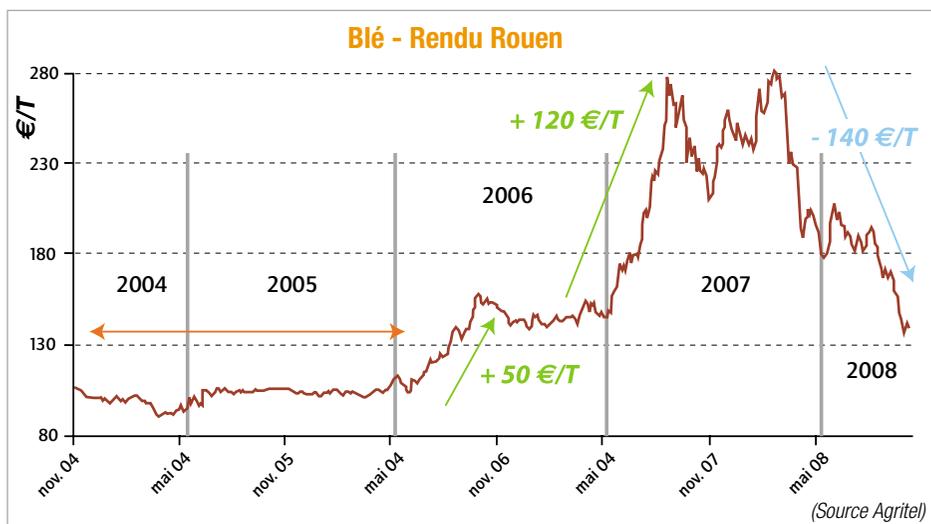
- « L'évolution des contrats de vente face à la volatilité des prix » - 08/01/2009.

- Le compte rendu de la journée et les présentations des intervenants sont disponibles sur le site Internet de la SAF-agriculteurs de France, dans la rubrique Commission.

- [www.agriculteursdefrance.com](http://www.agriculteursdefrance.com)

## VOLATILITÉ DES MARCHÉS AGRICOLES : LE CAS DU BLÉ

Présentation Michel Portier - Journée de commission - SAF « Gestion de l'entreprise agricole » - 08/01/2009



### ➤ POLITIQUES

- Développer des outils de connaissance des marchés. Si les fondamentaux (situation d'offre, demande, stock...) des marchés des commodités agricoles sont bien connus, ceux de marchés plus restreints manquent de diffusion et limitent l'anticipation de la fluctuation des prix par la profession.
- Développer des outils de gestion des risques intégrant le risque « prix ». Le développement de mécanismes (assurances, fonds de garantie) doit tenir compte de ce nouveau facteur dont les amplitudes, on l'a vu en 2008, sont du même ordre que les effets d'incidents climatiques majeurs sur les rendements. Pour les grandes cultures, en Europe et en France, l'incidence des prix est plus forte que l'incidence climatique. En Australie ou en Ukraine, c'est l'inverse.
- Avoir une politique de gestion des stocks publics de matières premières agricoles (blé, maïs, soja), coordonnée à l'échelle internationale.

### ➤ PRATIQUES

#### À l'échelle de l'entreprise

- Élaborer pour son entreprise agricole une stratégie de commercialisation basée sur des critères économiques et de gestion objectifs.
- Développer la culture de gestion du risque auprès des agriculteurs. Les agriculteurs doivent être formés à évoluer dans un contexte où les prix de leurs productions sont très fluctuants. Ils doivent anticiper cela et l'intégrer à leur calcul de marge. Tous les chefs d'entreprise agricole doivent être capables de connaître le point mort de leurs productions et de leur entreprise.

#### À l'échelle de la profession agricole

- Développer la culture du contrat auprès des agriculteurs et en parallèle développer des politiques contractuelles pluriannuelles de nature à sécuriser à la fois l'agriculteur qui souhaite maîtriser son prix de vente pour anticiper sa marge, et l'industriel qui a lui aussi besoin de lisibilité et de sécurité au regard du poids des investissements dans ses usines.
- Poursuivre les études de faisabilité de mise en place de marché à terme pour l'azote, pour l'orge de brasserie et de manière générale pour les produits de référence soumis à de fortes variations. Les marchés à terme permettent en effet une meilleure gestion du risque prix et fournissent des indices pertinents dans l'élaboration de politiques contractuelles.

L'évolution de la demande et des marchés impactera plus encore l'entreprise agricole



« Les filières agricoles fonctionnent de plus en plus en flux tendu. Le comportement du consommateur influence directement et de plus en plus rapidement la production »

## Renforcer les mécanismes de régulation au sein des filières

### Contexte

- ✓ Avec l'OCM (Organisation commune de marché) unique, la philosophie des mécanismes de régulation et notamment l'intervention évoluent. La logique de soutien des prix et de déclenchement automatique est supplantée par celle du soutien en cas de crise. **Les effets de l'intervention sont devenus quasiment inexistantes.** Dans la pratique, les nouveaux mécanismes d'intervention, notamment pour les céréales, sont inopérants.
- ✓ La demande de matières premières agricoles est conditionnée par la consommation finale dans toutes les productions. Cela paraît évident mais avec le remodelage des outils de gestion des marchés et notamment l'intervention, l'évolution de la demande et des marchés impactera plus encore l'entreprise agricole. À titre d'exemple une moindre consommation de bière (conjoncturelle ou structurelle) appelle immédiatement un moindre besoin en malt et de facto d'orge de brasserie pour les agriculteurs. In fine **les filières sont pilotées de plus en plus par l'aval.**
- ✓ La grande distribution, outil de commercialisation efficace, conserve un pouvoir économique dominant dans bien des secteurs de l'agroalimentaire qu'il est nécessaire de rééquilibrer dans un souci de **partage de la valeur ajoutée.**
- ✓ Le droit européen de la concurrence, certes très complexe, intègre plus largement qu'il n'y paraît les spécificités du secteur agricole sous forme de dérogations. En outre, le Conseil de l'Union européenne peut apporter **des dérogations au droit de la concurrence.**
- ✓ Le droit de la concurrence n'est pas le même dans tous les États membres de l'UE. En la matière, **le droit français est très restrictif.**
- ✓ La création de position dominante est possible dans les autres pays de l'UE : fusion des coopératives laitières aux Pays-Bas pour ne créer qu'un seul acteur ou, plus ancien, le système de commercialisation du porc au Danemark.

## Liens

- **Journée de commission Nouveaux marchés :**

« Fluctuation des prix et régulation au cœur des filières » - 26/02/2009.  
*Le compte rendu de la journée et les présentations des intervenants sont disponibles sur le site Internet de la SAF-agriculteurs de France, dans la rubrique Commission.*  
[www.agriculteursdefrance.com](http://www.agriculteursdefrance.com)

## Documents

- **Le rapport d'Eric Besson** intitulé

« Formation des prix alimentaires » est disponible sur Internet.  
<http://agriculture.gouv.fr>

- **L'avis du Conseil national de l'alimentation** sur les nouveaux facteurs légitimes de régulation du commerce international des denrées alimentaires est disponible sur Internet.  
<http://cna-alimentation.fr>

## SECTEUR LAITIER : CAP SUR LA CONTRACTUALISATION

Le prix du lait a fait l'objet de vifs débats depuis l'an dernier. En avril 2008, la DGCCRF avait jugé que la fixation du prix du lait via des recommandations émises par le CNIEL n'était pas licite, parce qu'anticoncurrentielle. Compte tenu des difficultés du secteur et de la baisse attendue du prix du lait pour 2009, le CNIEL a finalement obtenu dans la loi de finances pour 2009 un régime dérogatoire permettant aux « opérateurs de la filière laitière de se référer aux indices et valeurs élaborés et diffusés par le CNIEL et les CRIEL (échelon régional) dans le cadre de leurs relations contractuelles ».

Le CNIEL travaille actuellement sur deux axes en vue d'une relation contractuelle rénovée : la formalisation de la relation contractuelle au sein de l'interprofession et la mise en place d'une commission d'examen des pratiques contractuelles.

### ➤ POLITIQUES

#### À l'échelle internationale

- Œuvrer, et comme le recommande le CNA (Conseil national de l'alimentation), pour que l'Organisation mondiale du commerce intègre dans sa législation des éléments de régulation sur des aspects non marchands (environnement, biodiversité, normes du travail...) faisant déjà l'objet d'accords ou de conventions signés dans les instances internationales (Unesco, OIE, OIT...). Mettre ainsi le droit en vigueur à l'ONU en cohérence dans toutes ses instances.

#### À l'échelle nationale

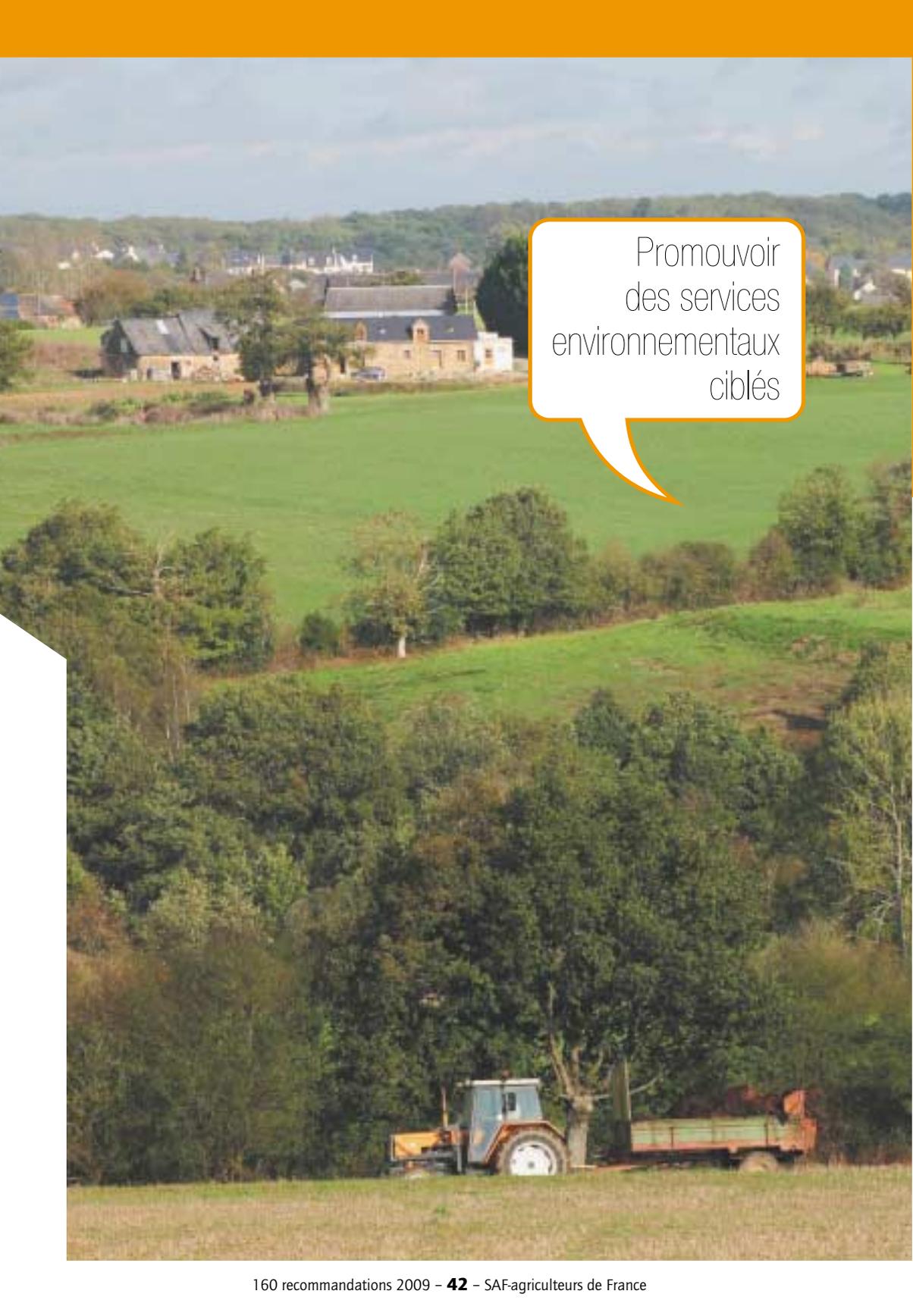
- Harmoniser le droit de la concurrence national avec le droit communautaire et recourir davantage aux dérogations qu'il permet.
- Expliquer et promouvoir le système d'interprofession auprès de la Commission et auprès des différents pays de l'UE. Dans des pays davantage habitués aux organisations de producteurs, l'interprofession apparaît comme un regroupement trop enclin à pratiquer des ententes au détriment du consommateur.
- Organiser la transparence dans les filières pour une meilleure efficacité économique de chaque acteur (en termes de besoin du marché, de volume produit, de prix, de marge) et développer des systèmes d'information relative à tous les aspects des marchés. Pérenniser les observatoires économiques existants.

### ➤ SCIENTIFIQUES

- Investir en recherche dans le domaine de l'économie industrielle sur les mécanismes de régulation des marchés notamment par du benchmarking avec ce qui se passe dans les autres secteurs économiques.

### ➤ PRATIQUES

- Créer des indicateurs reconnus par tous les acteurs de la filière pour développer des mécanismes de fixation des conditions de prix des transactions dans les secteurs qui n'en disposent pas.
- Inciter les interprofessions à se doter de stratégies coordonnées pour accroître leur efficacité dans leurs actions de valorisation de leur produit.
- Réfléchir à l'évolution des systèmes d'organisation sous l'angle juridique. Accroître l'expertise juridique dans les filières et organiser des concertations techniques avec les services de la Commission européenne.
- Organiser dans le secteur de la production la création d'oligopole, de regroupement de l'offre, de centrales de vente, pour renforcer le pouvoir de négociation vis-à-vis de l'aval.



Promouvoir  
des services  
environnementaux  
ciblés



« La mise en place  
d'un marché  
de services passe  
par une définition  
précise de ceux-ci »

## Rémunérer

### les services environnementaux

#### Contexte

- ✓ Au-delà de la production agricole, l'agriculture fournit des services environnementaux (paysages, jachères, entretien des haies, fixation de carbone...) qui sont **aujourd'hui très peu rémunérés**.
- ✓ Les services environnementaux sont de plusieurs types : biodiversité, gestion de l'eau, énergies renouvelables, changement climatique. Ces thématiques font partie des **six nouveaux défis du second pilier** de la PAC identifiés par le bilan de santé.
- ✓ Les services environnementaux sont susceptibles d'être pris en charge par plusieurs acteurs : les consommateurs, les producteurs, les utilisateurs, les contribuables.
- ✓ L'évaluation économique des services environnementaux requiert **une approche multidisciplinaire** (ingénierie écologique, taxonomie, entomologie, agronomie, écologie, pédologie...) et sur le long terme.
- ✓ Les réglementations actuelles (directives Oiseaux et Habitats, Natura 2000, mesures de conditionnalité de la PAC) présentent des objectifs trop généraux. C'est la raison pour laquelle il faut promouvoir **des services environnementaux ciblés**.
- ✓ La loi du 5 janvier 2006 a instauré un bail environnemental autorisant un propriétaire privé à négocier contractuellement avec son preneur des clauses environnementales dans la mesure où les terrains mis à bail sont situés dans des aires géographiques dont le potentiel écologique est avéré (parcs nationaux, zones humides, protection des captages d'eau, réserves naturelles, sites Natura 2000...). Parmi les obligations reprises dans le bail peuvent figurer le non retournement des prairies, la limitation de l'emploi des produits phytosanitaires, l'interdiction de l'irrigation et du drainage, la gestion des niveaux d'eau, etc.
- ✓ En l'état actuel du droit, **le statut du fermage peut être un obstacle au développement** de productions de services environnementaux dans la mesure où de telles activités peuvent se situer en dehors du champ d'application du bail rural.

## Liens

- **Journée de commission Nouveaux marchés :**

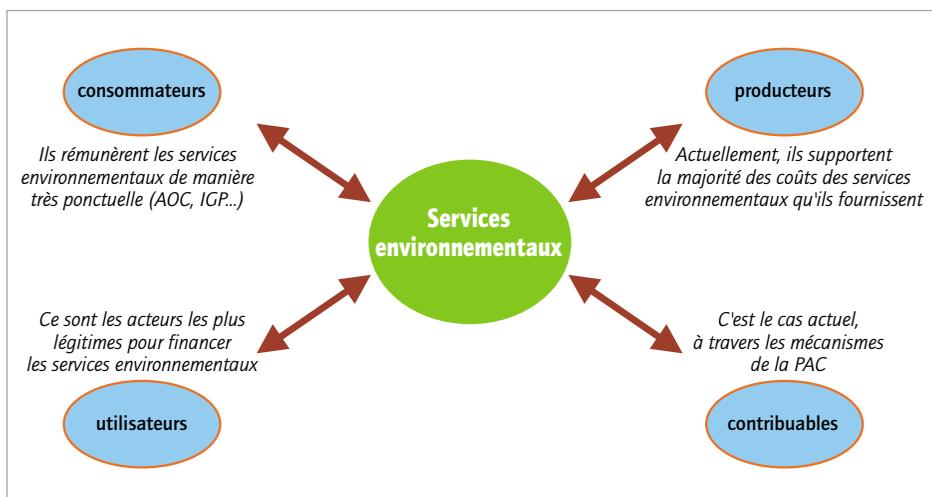
« La biodiversité, entre contrainte en nouveau marché » - 26/03/2009.

Le compte rendu de la journée et les présentations des intervenants sont disponibles sur le site Internet de la SAF-agriculteurs de France, dans la rubrique Commission.  
[www.agriculteursdefrance.com](http://www.agriculteursdefrance.com)

## LES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

Les services environnementaux proviennent des milieux naturels et sont de plusieurs types : prélèvement (nourriture, eau douce, bois...), culturel (récréatif, esthétique...), régulation et auto-entretien (cycles naturels du climat, de l'eau...).

## LES POSSIBILITÉS DE PRISE EN CHARGE DES SERVICES ENVIRONNEMENTAUX



### ➤ POLITIQUES

- Définir les différents services environnementaux à travers des objectifs précis accompagnés d'indicateurs. Cette clarification est nécessaire pour pouvoir justifier la rémunération de ces services par leurs acheteurs (privés ou publics).
- Mettre en place les conditions d'une rémunération des services environnementaux rendus par l'agriculture. C'est une garantie pour s'assurer de leur maintien.
- Créer un cadre réglementaire propice au développement des mécanismes de compensation, notamment en développant des certificats de biodiversité.
- Développer les objectifs de soutien au développement rural de la PAC vers des approches ciblées de rémunération des services environnementaux rendus par l'agriculture.
- Définir des trames vertes et bleues basées sur une approche fonctionnelle de la biodiversité. Une approche de sanctuarisation de la biodiversité est inadaptée à nos territoires à forte densité démographique, économique et culturelle.
- Communiquer plus largement sur le dispositif du bail environnemental dont les clauses doivent être rémunérées.

### ➤ LÉGISLATIVES

- Introduire dans les dispositions législatives la faculté pour le bailleur et le preneur de pouvoir négocier un bail environnemental au-delà des dispositions actuelles du statut du fermage et sur les sites dont le potentiel écologique n'est pas aujourd'hui avéré (terres agricoles hors zones définies par la loi : parcs nationaux, zones humides, réserves naturelles, sites Natura 2000...).
- Évaluer la faisabilité de la mise en place de conventions tripartites entre les pouvoirs publics, le propriétaire et le preneur pour développer des services environnementaux.
- S'inspirer de mécanismes de plus long terme, comme celui issu notamment de la loi Sérot dans le domaine forestier, qui permet une bonne gestion trentenaire de la forêt en contrepartie d'abattements fiscaux.

### ➤ SCIENTIFIQUES

- Encourager la poursuite de l'évaluation des services environnementaux. Ces travaux sont fondamentaux pour évaluer les atteintes positives et négatives des actions mises en place. C'est sur cette base que s'établira la rémunération des services.
- Développer des indicateurs permettant de comparer des biodiversités différentes, afin de développer l'évaluation et la compensation sur une large échelle. Instaurer des équivalences basées sur l'hectare qualifié de niveaux différents de biodiversité, basées sur l'intensité des fonctions écologiques rendues par le terrain.

### ➤ PRATIQUES

#### À l'échelle de l'entreprise

- Repenser le fonctionnement de l'entreprise, quel que soit son secteur d'activité, à travers ses impacts, positifs ou négatifs, sur les écosystèmes. Valoriser dans les bilans des entreprises les « actifs biodiversité ».

#### À l'échelle de la profession agricole

- Expertiser, sur le plan économique, les dispositifs de développement des services environnementaux avant d'inciter à leur mise en œuvre.
- Sensibiliser l'ensemble des agriculteurs à la richesse de leur patrimoine en termes de diversité biologique. Les agriculteurs sont les premiers concernés par la biodiversité : ils produisent et bénéficient en même temps des services environnementaux. Multiplier les échanges entre agriculteurs et écologues.
- Tirer parti de l'expérience des travaux des chasseurs, en matière de gestion de l'environnement et de la biodiversité sur de vastes territoires.

L'entreprise agricole  
est source d'énergie





# Relever le défi énergétique

## Contexte

- ✓ La période d'énergie chère au cours de l'année 2008 a fait prendre conscience du **contexte de rareté des ressources énergétiques** de la planète. La problématique n'est pas de savoir quand aura lieu le peak oil mais de le prendre en compte dans le développement de nos sociétés.
- ✓ Les prix des énergies fossiles sont appelés à augmenter compte tenu de l'état de la ressource et des besoins.
- ✓ Compte tenu des besoins croissants en énergie à l'échelle de la planète, **chaque source de production d'énergie sera nécessaire à mobiliser**.
- ✓ La problématique énergétique et celle du changement climatique sont intimement liées. Pour les prendre en compte globalement, la France a mis en place un plan Climat qui couvre tous les secteurs d'activité, basé sur le principe du facteur 4 (diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre) d'ici 2050. En Europe a été adopté **le paquet « énergie-climat », sur le modèle du trois fois 20** (réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre, augmenter de 20 % l'efficacité énergétique et obtenir 20 % d'énergies renouvelables) d'ici 2020.
- ✓ En agriculture le plan Climat se décline autour de mesures liées à la maîtrise de l'énergie et à la production d'énergies renouvelables, bénéficiant d'un financement de 35 millions d'euros sur cinq ans.
- ✓ L'entreprise agricole est potentiellement **source d'énergie sous de multiples formes** : photovoltaïque sur les toitures, éolienne, valorisation de la biomasse et des effluents d'élevage (carburant, chaleur, cogénération chaleur/électricité...).



« Aujourd'hui  
un litre d'eau  
en bouteille est plus  
cher qu'un litre  
de pétrole »

## Liens

### • Entretiens

#### *de la rue d'Athènes 2009 :*

« Agriculture & Énergie : les défis à relever » - 22/01/2009. *Les actes des Entretiens, les enregistrements audio ainsi que les présentations des intervenants sont disponibles sur le site Internet de la SAF-agriculteurs de France, dans la rubrique Actes des colloques.*

[www.agriculteursdefrance.com](http://www.agriculteursdefrance.com)

## LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES : REPÈRES HISTORIQUES

Source : Christian Ngô, *Entretiens de la rue d'Athènes* – 22/01/09.

### Énergie et vivant

- L'homme a besoin de : 2,7 kWh/jour (métabolisme basal)
- Pour une grossesse : 90 kWh
- Digestion : 6 % de la consommation d'énergie totale
- 1 litre d'essence : 10 kWh

---

## ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

- Avant la découverte du feu : 0,1 Tep\*/an/hab
- Découverte du feu (- 500 000 ans) : 0,1 Tep/an/hab
- Néolithique, âge de bronze et du fer : 0,45 Tep/an/hab
- Grecs, Romains, Moyen Âge : 0,5 Tep/an/hab
- Aujourd'hui : 1,8 Tep/an/hab
- En 2000 ans :
  - population multipliée par 20
  - énergie par personne multipliée par 3,6
  - énergie consommée par l'humanité multipliée par 70

\* Tonne équivalent pétrole

---

## LES ENGAGEMENTS DU GRENELLE EN MATIÈRE DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE EN AGRICULTURE

Source : *Les Engagements numérotés du Grenelle* – novembre 2007

« Engagement n° 131 : 30 % des exploitations agricoles à faible dépendance énergétique en 2013 (biogaz, solaire, presses, plan protéines végétales...). Crédit d'impôt pour la réalisation d'un diagnostic énergétique. Suivre de manière précise la consommation et réaliser des bilans énergétiques des exploitations agricoles. Réaliser des économies d'énergie directes et indirectes (tracteurs et machines, bâtiment et serres, consommation d'intrants). Produire et utiliser des énergies renouvelables dans les exploitations agricoles (expérimentation méthanisation, mobilisation du bois agricole, adaptation de la fiscalité sur l'énergie). »

### ➤ POLITIQUES

- Encourager l'initiative du plan de performance énergétique des entreprises agricoles prévoyant, selon l'article 28 du projet de loi Grenelle 1, « d'atteindre un taux de 30 % d'exploitations agricoles à faible dépendance énergétique d'ici à 2013 », à travers la mise en place d'un crédit d'impôt pour la réalisation d'un diagnostic énergétique.
- Structurer et professionnaliser l'offre en matière d'installation d'unités de production d'énergies renouvelables notamment pour assurer à la fois la distribution et la maintenance des installations.
- Encourager la production de biocarburants de deuxième génération. L'initiative de Futurool doit être saluée.
- S'assurer de la cohérence des plans d'investissement dans la production d'énergies renouvelables qui prennent en compte les besoins en électricité, l'aménagement territorial et les conditions pédologiques, notamment au regard des investissements en matière de fermes photovoltaïques et du changement de destination des terres induit.
- Inciter au développement des énergies renouvelables les plus rentables sur la base d'évaluations prenant en compte les coûts totaux de mise en œuvre.

### ➤ L GISLAVES

- Faire évoluer les dispositions de l'article L 311-1 du code rural afin d'intégrer les activités de production d'énergies renouvelables dans la sphère des activités agricoles dérivées.
- Aménager l'article L 411-69 du code rural relatif à l'indemnité due au preneur sortant en intégrant les coûts du dispositif d'installation des énergies renouvelables, pour prendre en compte les travaux encouragés par le nouveau plan de performance énergétique.

### ➤ PRATIQUES

- Raisonner l'entreprise agricole sous forme d'une unité de consommation et de production d'énergie. Dans cette perspective, promouvoir les diagnostics énergétiques.
- Développer l'optimisation des performances énergétiques. L'énergie non consommée est un gain net en termes économiques, sociaux et environnementaux.
- Optimiser le parc matériel en fonction de ses besoins.
- Développer, en vue de l'optimisation du rendement énergétique des entreprises agricoles et lorsque les conditions agronomiques s'y prêtent, des itinéraires techniques alliant des rotations diversifiées avec notamment des légumineuses, des fertilisations organiques et des techniques de travail simplifiées.



La France a pris l'engagement  
de diviser par 4 ses émissions  
de gaz à effet de serre

« En 2007, les experts du GIEC estiment que les températures de l'air à la surface de la Terre augmenteront de 1,8 à 4,0 °C entre 1980 et 2090 »

# Valoriser la réduction des émissions de gaz à effet de serre

## Contexte

- ✓ À travers la signature du protocole de Kyoto, les États membres de l'Union européenne se sont engagés à évaluer et **diminuer les émissions de 6 gaz à effet de serre (GES)** : dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), méthane (CH<sub>4</sub>), protoxyde d'azote (N<sub>2</sub>O), hydrofluorocarbures (HFC), perfluorocarbures (PFC) et hexafluorure de soufre (SF<sub>6</sub>). L'objectif communautaire de réduction pour 2012 est de 8 % tous secteurs confondus, par rapport aux émissions de 1990.
- ✓ Dans sa stratégie du « 3 fois 20 », l'Union européenne s'est engagée à réduire de 20 % ses émissions de GES d'ici à 2020 par rapport à 1990.
- ✓ La France a pris l'engagement de diviser par 4 ses émissions de GES d'ici 2050 par rapport à 1990.
- ✓ Les industriels et les producteurs d'énergie sont soumis au **système européen d'échange de quotas de CO<sub>2</sub>** ; ils représentent un quart des émissions françaises. Les secteurs d'« émissions diffuses » (transport, agriculture, bâtiment) ne sont pas inclus dans ce système. L'opportunité de valorisation des réductions d'émissions dans ces secteurs passe par des ventes de crédits carbone de gré à gré. C'est sur cette base de valorisation que se sont constitués les « **projets domestiques CO<sub>2</sub>** », appel à projets lancé en France en 2008 par la Caisse des dépôts, à la demande des pouvoirs publics.
- ✓ Dans le cadre du Grenelle de l'environnement a été mise en place une plateforme Ademe-Afnor sur l'**affichage environnemental des produits de grande consommation**. Des opérations pilotes volontaires ont été menées, notamment en agroalimentaire sur 300 produits par l'ANIA et la FCD. Ces initiatives pourraient déboucher sur un système obligatoire d'affichage au 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- ✓ Les industries agroalimentaires effectuent **des bilans « carbone » dont le périmètre de mesure est toujours plus grand**. Après le process industriel de transformation, la logistique et l'emballage, des paramètres relatifs aux fournisseurs dont l'agriculture rentrent désormais en compte dans leurs balances d'émission de GES.

## Liens

- **Journée de commission**

- **Nouveaux marchés :**

« De l'empreinte carbone au marché du carbone » - 28/04/2009.

Le compte rendu de la journée et les présentations des intervenants sont disponibles sur le site Internet de la SAF-agriculteurs de France, dans la rubrique Commission.

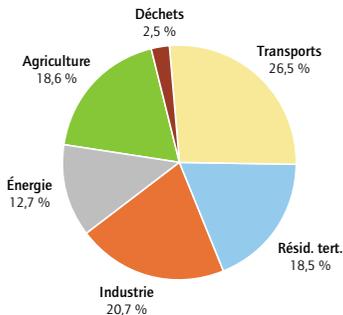
[www.agriculteursdefrance.com](http://www.agriculteursdefrance.com)

- **Les marchés du carbone : quelle place pour l'agriculture française ?**

Rapport SAF/CDC/Ademe, mai 2006.

[www.agriculteursdefrance.com](http://www.agriculteursdefrance.com)

## RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE GES EN FRANCE



Source : Ministère de l'Écologie.  
Données 2005

## LES TROIS MÉCANISMES ISSUS DU PROTOCOLE DE KYOTO

- Les permis d'émission : en Europe a été mis en place le système européen d'échange de quotas de CO<sub>2</sub>, qui concerne les industriels et les producteurs d'énergie (un quart des émissions en France, près de 40 % en Europe).
- La mise en œuvre conjointe (MOC) permet de procéder à des investissements entre pays développés, visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre en dehors du territoire national et de bénéficier des crédits d'émission générés par les réductions obtenues.
- Le mécanisme de développement propre (MDP) permet de réaliser des investissements de réduction d'émissions dans un pays en développement, par un pays développé.

## LES PROJETS DOMESTIQUES

- La CDC et le ministère de l'Écologie ont lancé un appel à « Projets domestiques CO<sub>2</sub> » du 15 octobre 2007 au 31 décembre 2008. Ces projets, sur le modèle de la MOC, doivent réduire les émissions de gaz à effet de serre dans les secteurs d'émissions diffuses (secteurs hors permis d'émission : transport, habitat, agriculture et forêt).
- Les projets doivent démontrer leur caractère « additionnel », c'est-à-dire générer une baisse effective des émissions pour l'activité concernée par rapport à ce qui se serait produit en l'absence du projet. Pour ne pas être réversibles et donc inefficaces dans la durée, ces projets doivent correspondre à des investissements et non à un simple changement de pratiques.

## LES DOMAINES D'APPLICATION DES PROJETS DOMESTIQUES

Les projets domestiques CO<sub>2</sub> lancés en France concernent cinq champs :

- biomasse pour production de chaleur
- valorisation des déjections par méthanisation
- séquestration du carbone
- fermentation entérique
- fertilisation raisonnée

### ➤ POLITIQUES

- Prolonger la réflexion sur le sens à donner à l'étiquetage « carbone ». Une approche purement scientifique de cet affichage, basée sur des analyses de cycle de vie (ACV), peut conduire à des incohérences en termes de répartition de l'activité économique sur le territoire et à des décisions allant à l'encontre des principes du développement durable. Ne plus consommer de produits issus du troupeau bovin ou privilégier certains produits d'importation des pays tiers sont potentiellement ce vers quoi conduisent des approches trop réductrices.
- Se garder d'utiliser l'étiquetage « carbone » comme un avantage concurrentiel. Privilégier l'approche informative et pédagogique, replacée dans un cadre plus large de prise en compte de l'environnement dans les comportements de consommation.
- Harmoniser, à l'échelle internationale, les méthodes d'évaluation des bilans « carbone ».
- Bâtir un indicateur multicritère de durabilité prenant en compte au-delà du bilan carbone des produits, les aspects sociaux et territoriaux qui y sont rattachés.
- Encourager tous les acteurs économiques des filières à réduire, à leur niveau, les émissions de GES.
- Partager la valeur ajoutée issue des efforts de réduction de chacun au prorata des résultats obtenus dans le cas d'une démarche filière (du producteur au distributeur).
- Créer des mécanismes incitatifs, via la PAC, pour permettre aux agriculteurs de valoriser des démarches d'entreprise entraînant des réductions d'émission de GES.
- Simplifier et améliorer les procédures des projets domestiques pour permettre l'éligibilité de projets de taille modeste mais qui présentent un réel intérêt dans la réduction d'émission de GES. C'est le cas des unités de méthanisation de déjections animales (éligibles au Brésil) ou de valorisation de la biomasse, dédiées à la production de chaleur.

- Privilégier les démarches de groupe pour rendre les projets significatifs et compétitifs.

### ➤ SCIENTIFIQUES

- Poursuivre les études scientifiques sur l'établissement du bilan carbone des productions agricoles et des produits agroalimentaires pour accroître la connaissance et l'expertise.
- Encourager les études approfondies sur les mécanismes de stockage de carbone dans le sol afin d'évaluer leur faisabilité à grande échelle et leur pertinence à long terme.

### ➤ PRATIQUES

- Promouvoir les démarches de type ACV et les calculateurs d'émissions de GES pour identifier les leviers de réduction.
- Privilégier une démarche pragmatique sur la réduction des émissions de GES, surtout lorsque la valorisation des efforts est incertaine. Une meilleure balance « carbone » doit s'accompagner d'un gain économique (réduction de la consommation énergétique, diminution des distances de transport, etc.).
- Optimiser les chaînes logistiques de l'agriculture tant sur ses propres approvisionnements, en particulier les engrais, que sur ses livraisons, notamment les circuits des grains de la récolte à la livraison chez l'acheteur final.
- Lever les blocages qui freinent le développement du fret ferroviaire pour le transport des productions agricoles pondéreuses.

## Michel CRESPEL - Coprésident de la commission



Chef d'entreprise à Montauban-de-Bretagne (35)

« *Le contrôle des structures est une entrave au développement économique des entreprises et à la liberté d'entreprendre.* »

Éleveur de porcs et de volailles en Bretagne et membre du bureau de la SAF, Michel Crespel est convaincu de l'importance de la Commission Gestion de l'entreprise.

**Pourquoi vous être impliqué dans cette commission ?**

**Michel Crespel :** C'était une opportunité de confronter ses expériences et de se former auprès d'intervenants de haut niveau, dans l'objectif de faire des propositions de nature à créer les conditions d'une agriculture d'entreprise compétitive.

**Quelles recommandations de la SAF souhaitez-vous voir aboutir très rapidement ?**

**Michel Crespel :** Parmi toutes les recommandations, deux retiennent particulièrement mon attention. La première concerne le contrôle des structures qui est une entrave au développement économique des entreprises et à la liberté d'entreprendre. Le contrôle des structures est d'un autre âge. Il n'est plus adapté au contexte économique actuel des entreprises soumises à la compétition européenne et internationale. Je souhaite donc voir sa suppression.

La seconde concerne le droit de la concurrence. En effet, une plus juste répartition des marges au sein des filières, du producteur au distributeur, serait possible si le droit français était mieux adapté en matière de concurrence. Les entreprises agricoles pourraient ainsi retrouver des marges de manœuvre pour faire face aux mises aux normes multiples et variées ainsi qu'aux fortes fluctuations des marchés.

# Comment « Moderniser la législation » ?

- 12. Optimiser et accélérer  
LE TRAITEMENT DES CONTENTIEUX  
en agriculture
- 13. Améliorer la gestion  
de l'entreprise agricole avec la FIDUCIE
- 14. Dynamiser le FONDS AGRICOLE  
et assouplir les TRANSMISSIONS
- 15. Tendre vers la suppression  
du CONTRÔLE DES STRUCTURES
- 16. Adapter le système de PRÉLÈVEMENTS  
SOCIAUX à la réalité économique
- 17. Améliorer  
la DÉDUCTION POUR ALÉAS
- 18. Pouvoir effectuer  
des PROVISIONS pour faire face aux risques
- 19. Rétablir un régime équitable en matière  
de PLUS-VALUES PROFESSIONNELLES

## JEAN BOULON - Coprésident de la commission



Chef d'entreprise  
à Sore (40)

« *Envisager des réformes fiscales, sociales et juridiques.* »

**Chef d'entreprise dans les Landes, fidèle adhérent et administrateur de la SAF, Jean Boulon est un participant assidu aux travaux juridiques et fiscaux de l'association.**

**Pourquoi vous être impliqué dans cette commission ?**

**Jean Boulon :** C'est un domaine que je considère essentiel. C'est un moyen d'améliorer le sort économique des entreprises agricoles, notamment par rapport à la PAC. Cette commission permet de dégager des propositions de réformes dans les domaines fiscaux, sociaux et juridiques.

**Quelles recommandations de la SAF souhaitez vous voir aboutir rapidement ?**

**Jean Boulon :** La législation et la fiscalité sont telles en agriculture que nous sommes trop souvent obligés de mettre en place de nombreuses structures juridiques par exemple pour la production, la commercialisation ou la gestion de la main-d'œuvre salariée. Il faut simplifier tout cela en mettant en place un véritable régime d'entreprise agricole.

En outre, la situation des jeunes doit être regardée avec attention. Les capitaux à reprendre sont importants. Il faut mettre en place des mécanismes originaux de transmission, faire appel pourquoi pas au leasing pour les parts de sociétés.

« Dans un monde qui nécessite de la réactivité, l'organisation judiciaire doit être performante »

# Optimiser et accélérer le traitement des contentieux en agriculture

## Contexte

- ✓ Contrairement au « monde » commercial, **l'entreprise agricole ne dispose pas de sa propre juridiction**, si ce n'est exclusivement pour le contentieux lié au bail rural avec le tribunal paritaire des baux ruraux (TPBR).
- ✓ Actuellement l'essentiel du contentieux rural relève soit de la compétence du tribunal d'instance ou de grande instance (relations de voisinage, SAFER, expropriations, droit de la famille...), soit du tribunal administratif (structures, aménagement et urbanisme...) ou encore des juridictions pénales (pollution, délits de chasse, etc.). Le contentieux sur les baux ruraux s'est fortement contracté.
- ✓ De nombreux tribunaux paritaires ont réduit le nombre d'audiences à une par trimestre voire parfois moins. Ils rendent ainsi une dizaine de jugements par an et quelques conciliations.
- ✓ La réforme de la carte judiciaire prévoit de **faire disparaître, au 1<sup>er</sup> janvier 2010, 23 tribunaux de grande instance et 178 tribunaux d'instance**. Cette réforme fait disparaître de nombreux tribunaux de proximité et avec eux les TPBR, peu de temps après l'institution des juges de proximité.
- ✓ Le regroupement prévu des TPBR va poser des **problèmes de compétence et d'efficacité** car dans certains départements est prévue la fusion de 3 ou 4 anciens tribunaux d'instance (donc de TPBR puisque c'est le président du tribunal d'instance qui le préside). Si le département offre de fortes disparités en termes de production agricole - lait, vigne, céréales ou maraîchage - les assesseurs risquent de ne pouvoir fournir au juge toutes les particularités économiques et techniques s'y rapportant.
- ✓ Le regroupement induit par la réforme de la carte judiciaire risque de nuire à la réalité agricole locale.



### ➤ LES LEGISLATIVES

- Créer une juridiction spécialisée dénommée tribunal paritaire de l'entreprise agricole et de la ruralité (TEAR) dont l'avantage serait double en cas de contentieux : offrir comme au « monde » commercial une juridiction spécialisée compétente, au-delà du domaine du bail rural, pour les litiges relevant de l'entreprise agricole ; désengorger les autres tribunaux (TI, TGI et TA) et ce faisant maintenir une justice de proximité. Limiter ainsi le passage des dossiers d'une juridiction à l'autre et accélérer leur règlement.
- Confier au TEAR les procédures collectives (sauvegarde, règlement amiable judiciaire, règlement et liquidation judiciaires) des entreprises agricoles qui relèvent aujourd'hui de la compétence des TGI, en bénéficiant de l'avis éclairé des assesseurs élus du monde agricole.
- Confier au TEAR le contentieux du droit rural : vente d'animaux, contrats d'intégration, contentieux des retraits d'associés et liquidation des GAEC, et même les spécificités du droit rural (SAFER par exemple).
- Faire conserver au TEAR la compétence des fermages contrairement aux loyers commerciaux qui, en matière commerciale, relèvent du TGI.
- Attribuer le contentieux administratif relatif à l'entreprise agricole, en particulier aux autorisations d'exploiter, au TEAR pour que, dans un domaine touchant d'abord à l'entreprise, le jugement prenne en compte les réalités économiques plutôt que de se satisfaire d'un simple contrôle de légalité de décisions administratives. Gagner ainsi en rapidité pour la justice.
- Garantir au sein du TEAR le maintien de l'échevinage (un président, juge professionnel, et des assesseurs issus du monde rural) qui constitue une richesse avérée pour rendre justice.
- Diversifier les sections spécialisées au sein de ce TEAR afin de s'entourer de compétences couvrant l'ensemble du droit de l'entreprise agricole : baux ruraux, contentieux contractuel, droit foncier, etc.

## FRANÇOISE TRUCHON - Coprésidente de la commission



Chef d'entreprise  
à Courcy (51)

*« Voir aboutir des propositions audacieuses, novatrices en lien avec des valeurs telles que la liberté d'entreprendre. »*

**Co-gérante d'une EARL agricole et viticole, passionnée par l'agriculture et par sa région la Champagne Ardenne, impliquée dans de nombreux organismes agricoles locaux, Françoise Truchon, membre du bureau de la SAF, est convaincue de l'importance de la Commission Gestion de l'entreprise.**

**Pourquoi vous être impliquée dans cette commission ?**

**Françoise Truchon :** Tout d'abord, la gestion d'entreprise ainsi que les sciences sont la base de ma formation initiale. Ensuite c'est un constat qui me pousse à suivre les travaux juridiques et fiscaux à la SAF : l'agriculteur est plus préoccupé par les questions techniques et de terrain que par celles relatives à la gestion de l'entreprise et au management. Enfin, depuis plus de vingt ans, je suis ces questions au niveau syndical dans mon département et je souhaite voir aboutir des propositions audacieuses, novatrices en lien avec des valeurs telles que la liberté d'entreprendre.

**Quelles recommandations de la SAF avez-vous déjà mises en place dans votre entreprise agricole ?**

**Françoise Truchon :** Il faut beaucoup de temps pour faire bouger les choses dans le domaine juridique et fiscal. Je suis confrontée, comme tous les chefs d'entreprise agricole à des incohérences du système comme par exemple le mode de calcul des charges sociales, des plus-values et le contrôle des structures. Heureusement, nos propositions 2009 contribuent à faire évoluer ces points.

/// Témoignage

« L'entreprise agricole doit être en capacité de mobiliser des financements extérieurs à l'agriculture, la fiducie peut y contribuer »

# Améliorer la gestion de l'entreprise agricole avec la fiducie

## Contexte

- ✓ Le contrat de fiducie permet au titulaire d'un bien ou d'un droit (le constituant) d'en **transférer la propriété** à une personne (le fiduciaire) pour réaliser un objet contractuellement défini. En fin de contrat, le fiduciaire devra céder les biens qu'il détient au profit d'un bénéficiaire désigné par le constituant. Cette institution est réclamée depuis bien longtemps du fait de sa souplesse. L'intérêt est de pouvoir confier à une personne la gestion d'un ou plusieurs biens pouvant être tout ou partie d'une entreprise agricole.
- ✓ La fiducie constitue **un nouvel outil de gestion de patrimoine** dans le panorama législatif français. Introduite en droit français par la loi du 19 février 2007, elle est inspirée du Trust anglo-saxon. Contrairement à celui-ci, la fiducie à la française ne peut pas faire l'objet d'une libéralité.
- ✓ Son origine est très ancienne puisque son existence est déjà mentionnée au temps de l'Égypte des pharaons, de la Grèce antique et dans le droit romain. Elle fut reprise ensuite au Moyen Âge par les croisés désireux de faire gérer leur domaine pendant leur absence.
- ✓ Le contrat de fiducie intéressant l'agriculture peut être de deux types : **la fiducie gestion** ou encore **la fiducie sûreté** (voir encadrés). Aujourd'hui, des obstacles doivent encore être levés pour qu'elle soit directement applicable en agriculture. Par la souplesse qu'elle offre, la fiducie est appelée à se développer en agriculture.

## Liens

- *Journée de commission Gestion de l'entreprise agricole :*

« Gestion du foncier, portage foncier et transmission » - 12/03/2009.

*Le compte rendu de la journée et les présentations des intervenants sont disponibles sur le site Internet de la SAF-agriculteurs de France, dans la rubrique Commission.*  
[www.agriculteursdefrance.com](http://www.agriculteursdefrance.com)

## Documents

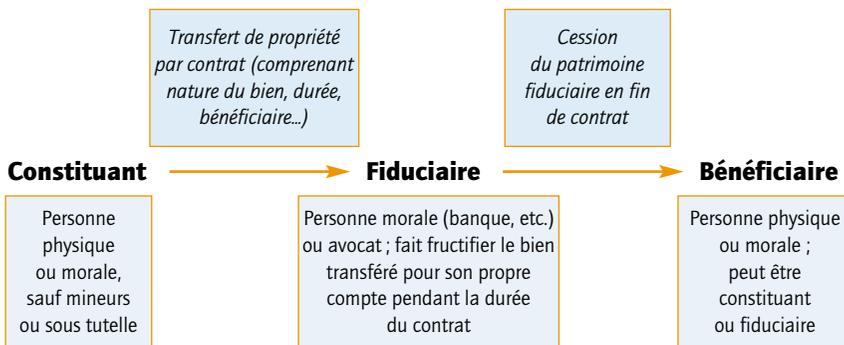
- « *Enfin la fiducie à la française !* »

De Philippe Marini,  
Recueil Dalloz n° 20.

## LES TROIS TYPES DE FIDUCIE

- La fiducie gestion permet de s'organiser lorsqu'une personne ne peut ou ne souhaite plus assurer la gestion de ses biens (fonds agricole, entreprise agricole, etc.). Elle peut constituer un équivalent plus simple de GFA : le fiduciaire peut exploiter lui-même ou le donner à bail les biens ainsi détenus en fiducie ; ses formalités de constitution et sa souplesse en font un outil séduisant.
- La fiducie sûreté est un contrat par lequel une personne (débitrice ou constituant d'une sûreté pour autrui) transfère la propriété de biens ou de droits à un fiduciaire à titre de garantie d'une obligation : par exemple, une banque devient fiduciaire pour prendre une garantie sur son débiteur en cas de non-paiement d'une créance.
- La fiducie libéralité permet de faciliter la succession des personnes physiques en transférant des biens à un fiduciaire chargé de les remettre à titre gratuit, au bout d'une durée déterminée, au bénéficiaire. En l'état actuel du droit, ce type de fiducie ne peut être utilisé, il n'existe que des succédanés comme les donations graduelles (articles 1048 et suivants du Code civil).

## LES TROIS PARTIES AU CONTRAT DE FIDUCIE

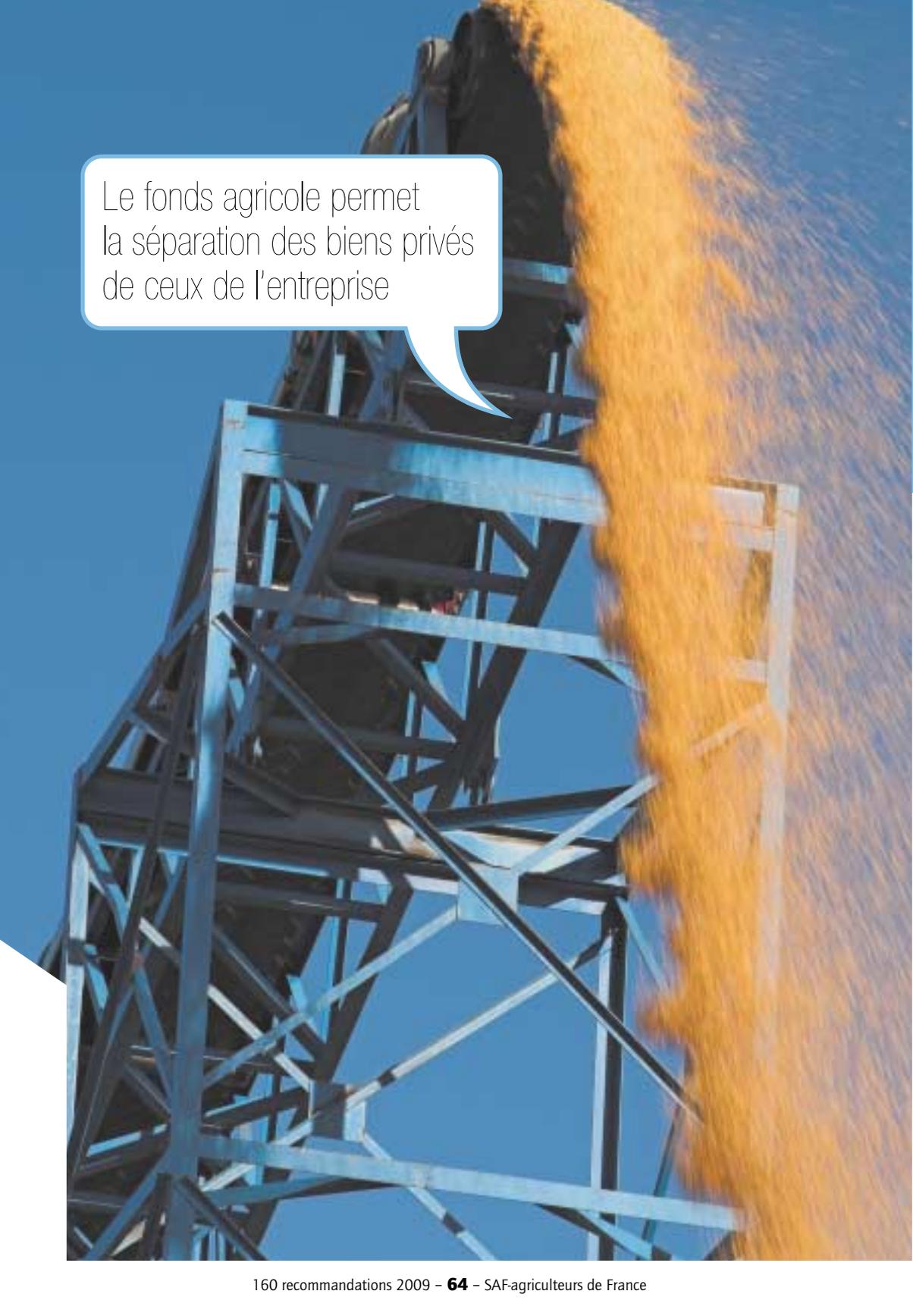


### ➤ LES LEGISLATIVES

- Préciser le statut du constituant d'une fiducie sûreté en matière agricole pour la rendre efficace. À cet effet, faire évoluer l'article 2018-1 du Code civil comme suit (et comme c'est déjà le cas pour l'activité commerciale) : « *Lorsque le contrat de fiducie prévoit que le constituant conserve l'usage ou la jouissance d'un fonds de commerce, d'un immeuble à usage professionnel transféré dans le patrimoine fiduciaire, la convention conclue à cette fin n'est pas soumise aux chapitres IV et V du titre IV du livre I<sup>er</sup> du Code de commerce, sauf stipulation contraire. De même, lorsque le contrat de fiducie prévoit que le constituant conserve l'usage ou la jouissance d'un fonds agricole ou de biens destinés à l'exercice de l'activité agricole, la convention conclue à cette fin n'est pas soumise au livre IV<sup>e</sup> du code rural, sauf stipulation contraire* ». Ainsi, le chef d'entreprise qui constituera une fiducie sûreté au profit de son établissement bancaire pourra continuer à exploiter même s'il n'est plus propriétaire - c'est le fiduciaire qui le sera.

### ➤ PRATIQUES

- Encourager la fiducie gestion car il s'agit d'un outil supplémentaire de portage foncier. Ainsi, le propriétaire d'un bien foncier - personne physique ou morale - peut transférer un fonds agricole ou ses biens à un fiduciaire qui sera en charge de les gérer. Le fiduciaire ne peut être considéré comme preneur à bail rural puisque le fiduciaire est propriétaire et sauf restriction stipulée dans le contrat, c'est à lui que revient la possibilité de donner les terres à bail ou de les exploiter en faire-valoir direct.
- Encourager largement, comme c'est déjà le cas en Grande-Bretagne, l'ouverture de la qualité de fiduciaire aux personnes physiques ou morales, agriculteurs notamment, pour que soit effective dans le secteur agricole la fiducie gestion. En l'état des textes, la qualité de fiduciaire n'est attribuée qu'aux établissements de crédit, entreprises d'investissement et d'assurances, Trésor, Banque de France, La Poste, Caisse des dépôts et récemment aux avocats.
- Encourager la fiducie sûreté qui consiste à transférer un élément d'actif du patrimoine du constituant vers le patrimoine du fiduciaire en vue de garantir une créance. Elle donne une sûreté particulièrement efficace au banquier prêteur, bien plus en tout cas qu'un simple nantissement de fonds agricole ou une sûreté classique en cas de procédure collective. Par conséquent, elle peut être un moyen de lever des fonds pour les agriculteurs.
- Reconnaître expressément en droit français la fiducie libéralité en vue de faciliter les transmissions d'entreprises agricoles étant un instrument plus souple que les donations graduelles.



Le fonds agricole permet  
la séparation des biens privés  
de ceux de l'entreprise

# Dynamiser le fonds agricole et assouplir les transmissions

## Contexte

- ✓ Avec près de 300 fonds agricoles et 30 baux cessibles créés en juin 2008, la loi d'orientation agricole n'a pas atteint ses objectifs en vue de la promotion de l'entreprise agricole. La création sur option du fonds agricole et les imprécisions législatives concernant le bail cessible sont en partie mises en cause. En pratique, **une majorité de fonds agricoles ont été créés pour des centres équestres**, constitués à l'origine sous forme de fonds de commerce, mais devenus fonds agricoles depuis une récente réforme législative transformant l'activité équestre en activité agricole et non plus commerciale. De même, nombre de fonds agricoles ont été constitués en Indre-et-Loire, département concerné par de nombreuses procédures d'expropriation, dans un but principalement patrimonial.
- ✓ Une transmission d'entreprise agricole efficace passe plus par la cession d'un outil d'entreprise rentable que par le rachat des capitaux mobiliers ou immobiliers de cette entreprise.
- ✓ La volonté des pouvoirs publics est particulièrement marquée par le souci des transmissions d'entreprises, en tant que moteur de l'économie, notamment depuis les lois Dutreil de 2005 qui n'ont cessé d'être amendées depuis.
- ✓ Les capitaux investis dans une entreprise agricole étant importants, il est nécessaire **d'anticiper sa transmission** et de procéder à une **transmission dans le temps**.
- ✓ De nombreux outils de transmission existent, notamment en matière commerciale, et gagneraient à être transposés en agriculture.



« Le secteur des PME doit être source d'inspiration pour créer de nouveaux mécanismes de transmission des entreprises agricoles »

### ➤ L GISLATIVES

#### **Dynamiser le fonds agricole, en améliorant le fonctionnement du bail cessible**

- Préciser, dans le cadre du bail cessible, le calcul de l'indemnité d'éviction due au preneur par son bailleur en fin de bail. Issue de l'article L 418-3 alinéa 3 du Code rural, la réglementation prévoit que le bailleur « *paie au preneur une indemnité correspondant au préjudice causé par le défaut de renouvellement qui comprend notamment, sauf si le bailleur apporte la preuve que le préjudice est moindre, la dépréciation du fonds du preneur, les frais normaux de déménagement et de réinstallation ainsi que les frais et droits de mutation à payer pour acquérir un bail de même valeur* ». En l'état actuel du droit et de l'incertitude pesant sur le montant des indemnités, les professionnels du droit rural n'incitent pas à la signature d'un bail cessible.
- Unifier le régime juridique des baux conclus par un chef d'entreprise avec une pluralité de bailleurs. Un preneur à bail peut en effet aujourd'hui louer ses terres à des propriétaires différents, les uns ayant opté pour le bail cessible (issu de l'article 2 de la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006), les autres conservant le régime traditionnel du statut du fermage. Il est proposé de **tendre vers le régime unique du bail cessible, rendant ainsi envisageable (et efficace) la constitution d'un fonds agricole**. Un des intérêts principaux du bailleur est d'ordre pécuniaire car les loyers qu'il percevra sont prévus pour être plus attractifs puisque l'article L 418-2 nouveau du code rural prévoit qu'ils seront fixés entre les maxima majorés de 50 % et les minima des loyers prévus à l'article L 411-11 du code rural. Un intérêt d'ordre fiscal existe aussi car il pourra bénéficier des exonérations prévues pour la transmission des biens ruraux loués par bail à long terme.

- Préciser dans la déclaration visant à instituer un fonds agricole, tous les éléments qu'il contient en vue de faciliter sa cession ou sa transmission.
- Offrir la possibilité de démembrer le fonds agricole afin de pouvoir l'amortir, ce qui permettrait de sortir du statut du fermage.

#### **Permettre la location-gérance et le crédit-bail**

- Reconnaître expressément la location-gérance du fonds agricole à l'article L 144-1 du Code de commerce en vue de transférer progressivement l'outil de l'entreprise agricole.
- Encourager, à l'instar du modèle plébiscité en Italie, l'institution d'un crédit-bail immobilier permettant au cessionnaire qui paie un loyer sur quinze ou trente ans de récupérer la terre lors du terme. Et ce d'autant plus que le système fiscal français permet de passer en charges au compte de résultat de l'entreprise les loyers hors taxes relatifs au crédit-bail.

« Le contrôle des structures a été mis en place en 1962 pour permettre le maintien d'une exploitation agricole à 2 unités de main-d'œuvre »

# Tendre vers la suppression du contrôle des structures

## Contexte

- ✓ Support indispensable à l'exercice de l'activité agricole, le foncier constitue un enjeu central de compétitivité. Or, s'il est historiquement justifié, l'accès au foncier tel qu'il résulte de la **réglementation actuelle freine la croissance des entreprises agricoles**. La lecture des textes depuis la loi d'orientation du 4 juillet 1980 démontre que si la reconnaissance de l'entreprise agricole est un objectif clairement affiché, les règles de mise en œuvre du contrôle des structures n'ont pas la cohérence nécessaire au développement de cet objectif et maintiennent une discrimination à l'encontre des sociétés.
- ✓ Le contrôle des structures va à l'encontre du **principe de réalité économique** qui, pour une entreprise agricole, passe aussi par un agrandissement structurel. La réforme passe par une levée indispensable des blocages administratifs, un courage politique sans faille et une vision commune de la profession sur ce point.
- ✓ Le système national, pourtant voulu par la loi d'orientation de 1962, a débouché sur des « politiques régionales » exercées en pratique par la commission structures des Commissions départementales d'orientation de l'agriculture (CDOA). Bien qu'étant juridiquement décisionnaire en la matière, le Préfet se range traditionnellement derrière les orientations rendues par cet organe consultatif.
- ✓ **Sur le terrain, la compétence des CDOA est souvent contestée**. Dans certains départements, en effet, elles sont surchargées de dossiers multiples et variés et il semble qu'aucune étude approfondie ne soit menée par elles, notamment au regard du délai imparti, entre la remise des éléments du dossier et le moment où ils sont effectivement débattus. En outre, la détermination de la date d'enregistrement des dossiers complets est trop imprécise et a pour effet de retarder la date de délivrance des autorisations d'exploiter.
- ✓ Considérée comme un objectif majeur du contrôle des structures, la **politique d'installation doit se donner les moyens d'un système pérenne**. Portant uniquement sur la consistance physique des entreprises à travers la notion de viabilité fondée sur leur taille, le contrôle des structures néglige à la fois la dimension économique et la dimension sociale - en termes d'emplois salariés - des entreprises.
- ✓ Une entreprise ne peut se mettre aux normes que si elle a une certaine taille.
- ✓ Le contrôle des structures ne connaît pas d'équivalent au sein des pays de l'Union européenne dans un contexte de concurrence. Les priorités qui en constituaient l'objectif, à savoir l'installation et l'exploitation de type familial, sont remises en cause respectivement du fait de la baisse actuelle du nombre d'installations et de la **promotion de l'entreprise agricole au-delà du modèle familial**.

## Liens

- *Journée de commission Gestion de l'entreprise agricole :*

« Gestion du foncier, portage foncier et transmission » - 12/03/2009.

*Le compte rendu de la journée et les présentations des intervenants sont disponibles sur le site Internet de la SAF-agriculteurs de France, dans la rubrique Commission.*

[www.agriculteursdefrance.com](http://www.agriculteursdefrance.com)

- *Livre blanc :*

« Propositions pour des entreprises agricoles et rurales durables »

*Rapport SAF-agriculteurs de France, octobre 2004.*

[www.agriculteursdefrance.com](http://www.agriculteursdefrance.com)

## AGRICULTEURS EN FRANCE

Pour les dix - quinze prochaines années est prévue une stabilisation relative de la situation actuelle du nombre de départs qui pourrait fluctuer entre 25 000 et 27 000 par an et une baisse sensible de celui des installations qui passera de 18 000 à 14 000. Ainsi la diminution du nombre de chefs d'exploitation sera en moyenne de l'ordre de 10 000 par an. Soit environ 100 000 agriculteurs en moins d'ici dix ans. D'après le rapport du député mayennais Marc Bernier – décembre 2005.

---

## CONTRÔLE DES STRUCTURES

*« Seule est prise en considération la composition « foncière » des exploitations. Comme par le passé, il n'est tenu compte des autres éléments tels que le cheptel, le matériel ou les droits incorporels. Le parti a été pris de négliger la taille économique des entreprises et de ne porter attention qu'à leur consistance physique. Alors que nul ne peut nier l'influence déterminante des droits de produire et de commercialiser sur l'évolution des structures agricoles, le législateur a choisi de continuer à privilégier une conception exclusivement immobilière des fonds ».*

Jean-Marie GILARDEAU, « *Contrôle des structures : l'éternel recommencement* », Revue de droit rural n° 274 juin juillet 1999, paragraphe 11.

### ➤ LES LEGISLATIVES

#### Révision en profondeur du contrôle des structures

- Faire évoluer d'urgence le contrôle des structures en définissant un objectif clair visant à la promotion de l'entreprise agricole compétitive. Limiter le contrôle de telle sorte que la liberté devienne la règle et le contrôle l'exception.
- Supprimer l'article L 331 -2 du Code rural relatif à l'autorisation préalable concernant notamment les conditions de distance, d'âge ou encore les contraintes posées aux pluriactifs et parvenir à terme à la suppression du contrôle des structures.
- Supprimer le seuil d'agrandissement des entreprises sinon le réserver aux opérations qualifiées d'exceptionnelles et quantifiées à ce titre au plan national et non local. La notion d'opération exceptionnelle doit s'entendre par la taille de la surface de l'entreprise après agrandissement et être définie au niveau national par bassin de production.

#### Législatives de transition

- Tenir compte en tout état de cause de l'emploi salarié dans la réglementation des structures afin de s'inscrire dans une logique de promotion de l'entreprise agricole voulue par le législateur et répondre à un objectif de société vis-à-vis de l'emploi ; mieux encore, substituer à l'installation l'emploi salarié comme priorité, la démographie agricole suivant une courbe descendante.
- Fixer clairement le point de départ de l'instruction (date d'enregistrement) des dossiers complets soumis à consultation de la CDOA. C'est à compter de cette date que le délai d'examen du dossier doit courir.
- Porter à deux mois le délai d'instruction des dossiers soumis à la CDOA. Au-delà de ce délai, l'autorisation d'exploiter doit être réputée accordée si aucune décision n'est notifiée au demandeur.

- Recentrer a minima le rôle de la CDOA sur celui de contrôleur des opérations exceptionnelles. Localement, la CDOA doit pouvoir jouer un rôle d'observatoire, avec la faculté de préconiser des mesures limitatives à la liberté d'entreprendre, mais seulement lorsque la situation le justifie clairement et par des décisions motivées.
- Reconnaître à tout le moins la fonction essentielle de la personnalité morale en agriculture. Par conséquent, faire en sorte que toutes les opérations réalisées dans un cadre sociétaire (prise à bail, cession au descendant, transmission par décès, reprise) cessent de nécessiter la délivrance de deux autorisations : l'une au profit de la société (seule exigée de la CDOA) et l'autre au profit de la personne physique réalisant l'opération (exigée par la Cour de Cassation). L'ordonnance de 2006 n'a en effet simplifié l'opération que pour la reprise. À ce titre, **insérer au chapitre 1<sup>er</sup> du titre III du livre III du Code rural un article précisant que « lorsque les terres sont exploitées sous une forme sociétaire, le titulaire ou futur titulaire du droit de jouissance des terres est réputé être en règle avec le contrôle des structures en produisant l'autorisation d'exploiter déléguée à la société ».**



Le cumul des points retraite  
des chefs d'entreprise agricole  
n'est pas proportionnel  
aux cotisations versées

« En moyenne le taux des prélèvements sociaux et fiscaux représente 40 % du revenu de l'entreprise agricole »

## Adapter

# le système de prélèvements sociaux à la réalité économique

## Contexte

- ✓ Actuellement, l'assiette des cotisations des non salariés agricoles est assise sur le revenu de l'entreprise, sans distinction de la rémunération du travail (partie prélevée par le chef d'entreprise) et de la rémunération du capital (partie réinvestie dans l'entreprise). Cela crée une situation pénalisante pour le redevable qui est taxé au-delà de la seule rémunération de son travail. En outre, **au-delà d'un certain revenu, les cotisations appelées n'ouvrent plus droit à des prestations en contrepartie, notamment s'agissant de la branche retraite.**
- ✓ La détermination du revenu professionnel servant d'assiette aux cotisations sociales d'après une moyenne triennale ne permet pas un lissage satisfaisant eu égard à la fluctuation de plus en plus prononcée des revenus agricoles.
- ✓ Le calcul des cotisations sur une base annuelle antérieure (N-1) a eu pour effet de décaler l'année de paiement des cotisations par rapport à l'année de perception des revenus, créant des **incidences négatives en matière de trésorerie**. Antérieurement, la détermination des cotisations sociales sur option du chef d'entreprise agricole, d'après une assiette annuelle correspondant à la réalisation du revenu, avait pour effet de faire coïncider au mieux le montant des cotisations sociales par rapport au revenu réalisé.
- ✓ Un certain nombre de mécanismes fiscaux viennent atténuer les fortes variations du revenu net agricole lorsque sont perçus des revenus qualifiés d'exceptionnels. Or, la détermination du revenu professionnel servant de base au calcul des cotisations sociales exclut ces mécanismes. Si la détermination du revenu servant d'assiette aux cotisations sociales d'après une moyenne triennale a pour effet de lisser ces revenus exceptionnels, ce mécanisme n'est pas suffisant.
- ✓ L'article L 731-15 du Code rural autorise la déduction de l'assiette sociale d'une rente du sol, mais dont le mode de détermination est obsolète. Concernant les entreprises imposables au titre des BIC (BOI 5 D-2-07) ou BNC (BOI 5 G-4-08) d'après un régime réel d'imposition, **l'administration fiscale a admis qu'elles puissent déduire de leur résultat professionnel le loyer correspondant à des immeubles qu'ils utilisent pour leur activité professionnelle et qui ont été conservés dans leur patrimoine privé** (moyennant imposition corrélative au titre des revenus fonciers). Or, elle refuse cette déduction aux entreprises imposées au titre des bénéficiaires agricoles (RM Charpion, n° 30357, JO AN du 16 novembre 2004 ; BOI 5 D-2-07, du 23 mars 2007), ce qui est contestable.

## ➤ NOS RECOMMANDATIONS

### ➤ POLITIQUES

- Limiter l'assiette des prélèvements sociaux à la seule rémunération du travail, c'est-à-dire retenir comme assiette des cotisations sociales les seuls revenus prélevés par les chefs d'entreprise au titre de leur activité. Les revenus réinvestis dans l'entreprise et non prélevés par les chefs d'entreprise ne seront ainsi soumis qu'à la CSG et CRDS.
- Rappporter la doctrine actuelle de l'administration fiscale en autorisant la déduction d'un loyer fictif au plan fiscal pour les entreprises relevant d'un régime d'imposition réel au titre des bénéfices agricoles. Cela permettrait de lever des risques de contentieux inutiles. Naturellement, l'application de cette pratique aurait pour corollaire la non-application de la déduction de la rente du sol visée à l'article L 731-15 du Code rural.
- Déplafonner le système d'attribution des points « retraite » par mesure d'équité. Actuellement, le cumul des points « retraite » n'est pas proportionnel aux cotisations versées, ce qui pénalise les redevables dès lors qu'ils dépassent le plafond réglementaire.

### ➤ PRATIQUES

#### **Dans l'attente de la mise en œuvre d'une taxation assise sur la rémunération du travail**

- Augmenter le nombre d'années de référence pour la détermination de l'assiette triennale ; par conséquent, porter de trois à cinq le nombre d'années retenues pour le calcul de la moyenne du revenu professionnel.
- Rétablir l'option pour le calcul des cotisations sociales selon une assiette annuelle au titre de l'année N de réalisation du revenu et non au titre de l'année précédant celle-ci (N-1). Les variations de revenu d'une année sur l'autre rendent en effet le système de l'année N-1 inadapté à la réalité économique.
- Aligner le calcul de l'assiette sociale sur celui de l'assiette fiscale, en retenant les modalités d'assiette résultant d'une option du contribuable (articles 75-0A, 75-0B, 42 septies, 163-0A du CGI), qui permettent de bénéficier de mesures de lissage ou d'atténuation du barème de l'impôt. L'option pour l'étalement d'un revenu exceptionnel constitue en ce sens une mesure phare. Pour y parvenir, il convient donc de modifier les dispositions de l'article L 731-15 du Code rural.



« Le succès  
de la DPA dépend  
de sa souplesse  
d'utilisation  
et de sa mise en  
cohérence avec la taille  
de l'entreprise »

## Améliorer

## la déduction pour aléas

### Contexte

- ✓ La loi de finances rectificative pour 2008 a profondément réformé le mécanisme de la déduction pour aléas (DPA) dans le cadre d'une réforme plus profonde de l'assurance récolte. **La DPA constituant le volet d'auto-assurance de l'entreprise**, qui vient compléter le volet mutualiste du Fonds national de garantie des calamités agricoles (FNGCA), dont le champ d'action a vocation à se réduire très fortement, et le volet assurance « privée », par le développement de l'assurance récolte.
- ✓ Le texte actuel fixe un montant de déduction de 23 000 € au titre d'un exercice de douze mois, dans la limite du bénéfice de l'entreprise. Ce plafond étant multiplié par le nombre d'associés de GAEC ou EARL, dans la limite de trois (soit potentiellement 69 000 €). **Ce plafond de 23 000 € ne correspond à aucune réalité économique.**
- ✓ Aucune DPA ne peut être pratiquée au titre d'un exercice, lorsque la somme des DPA antérieurement pratiquées et non encore réintégrées, majorées des éventuels intérêts générés par cette épargne, excède 150 000 € (ce seuil est multiplié par le nombre d'associés de GAEC et d'EARL, dans la limite de trois, soit 450 000 €). **Ce plafond ne correspond à aucune réalité économique.**
- ✓ La faculté d'utiliser les sommes épargnées au titre de la DPA en cas de survenance d'un aléa économique a été supprimée par le législateur pour limiter la notion d'aléas aux seuls risques d'origine climatique, épizootique ou sanitaire et revient à ignorer la principale source de difficulté de ces entreprises.
- ✓ La DPA n'a jusqu'à présent pas suscité un grand engouement de la part des entreprises agricoles. En effet, jusqu'à la dernière réforme survenue avec la loi de finances rectificative pour 2008, le dispositif était peu connu car complexe d'utilisation en pratique et faute de vulgarisation suffisante.

## ➤ NOS RECOMMANDATIONS

### ➤ LES RECOMMANDATIONS

- Fixer le plafond annuel de déduction à 20 % du chiffre d'affaires de l'entreprise agricole ce qui permet potentiellement de mettre en réserve une année de chiffre d'affaires dans un délai de cinq ans.
- Fixer un plafond équivalent au chiffre d'affaires annuel de l'entreprise considérée. Lorsque l'entreprise aura atteint ce « plafond », elle ne pourra plus pratiquer de DPA avant réintégration d'une partie au moins des déductions pratiquées ou évolution à la hausse du chiffre d'affaires.
- Élargir la réintégration de la DPA aux aléas économiques définis par une variation à la baisse du chiffre d'affaires.
- Porter le délai de la réintégration des déductions pratiquées et non utilisées à vingt ans au lieu de dix actuellement.
- Inscrire les réserves de la DPA dans le fonds agricole des entreprises notamment dans la perspective d'une modification de la vie de ces dernières (regroupement d'entreprises, transmission, cessation...).



« En période d'incertitudes économiques, les provisions sont pour l'entreprise un moyen d'exister demain »

# Pouvoir effectuer des provisions pour faire face à la crise

## Contexte

- ✓ Les entreprises imposées à l'impôt sur le revenu au titre des bénéficiaires agricoles d'après un régime réel d'imposition ne peuvent déduire fiscalement un certain nombre de provisions, contrairement aux autres entreprises. Pourtant, elles sont tout autant soumises aux incertitudes économiques actuelles mais aussi aux aléas climatiques, sanitaires, et plus récemment à la volatilité généralisée des cours. Dès lors, la création de provisions spécifiques face aux contraintes propres de ces entreprises doit être envisageable.
- ✓ Concernant d'abord les **provisions pour hausse de prix**, l'article 72 C du CGI les a interdites expressément lorsqu'elles concernent des produits en stocks, et ce à compter de la détermination de l'impôt sur le revenu dû au titre de 1984. Cette exclusion pouvait s'expliquer par la création d'un système du blocage de la valeur des stocks à rotation lente au travers les dispositions de l'article 72 B du CGI. Or, cet article 72 B du CGI ayant été abrogé par la loi de finances rectificative pour 2005, il n'existe plus à ce jour de faculté de neutraliser fiscalement une hausse importante de la valeur des produits en stocks.
- ✓ Concernant ensuite la faculté d'effectuer des **provisions pour cotisations sociales**, elle n'est pas envisageable à ce jour. Pourtant, le paiement des cotisations sociales peut avoir un effet néfaste sur la trésorerie des entreprises. Les deux dispositifs existants, assiettes triennale et annuelle, ne permettent pas un lissage suffisant. En particulier, le dispositif de l'assiette annuelle (année N-1) peut déboucher sur des cotisations très élevées, liées à des revenus professionnels élevés lors de l'année N-1, alors même que les revenus professionnels de l'année N ne permettent pas d'y faire face.
- ✓ Les entreprises agricoles qui emploient de la main-d'œuvre salariée doivent faire face à des obligations au regard de la sécurité des employés, sans cesse en évolution. L'environnement dans lequel évolue un salarié agricole constitue en effet une source de danger souvent importante. Aussi, **le chef d'entreprise est appelé à réaliser des mises aux normes régulières, qu'il s'agisse de matériels, bâtiments d'exploitation, voire de logements, dont les coûts sont généralement très importants.**

### ➤ LES LEGISLATIVES

- Ouvrir la provision pour hausse de prix aux entreprises imposées au titre des bénéfices agricoles par la suppression de l'article 72 C du CGI. De telles provisions existent déjà dans d'autres secteurs, notamment le secteur pétrolier.
- Autoriser la constatation d'une provision pour paiement des cotisations sociales du chef d'entreprise agricole. De par l'assiette des cotisations, le chef d'entreprise est généralement en mesure de déterminer de manière très fiable le montant des cotisations générées par les revenus de l'exercice clos et qui seront dues au titre de l'exercice suivant. La constatation d'une provision fiscalement déductible au titre des cotisations sociales, eu égard au revenu professionnel dégagé lors de l'exercice en cours, permettrait d'éviter les tensions de trésorerie. Ces provisions seraient finalement rapportées au 1<sup>er</sup> jour de l'exercice suivant celui de leur constatation.
- Autoriser la constatation d'une provision pour mise aux normes liées à l'emploi de salariés. Afin de permettre au chef d'entreprise de préparer financièrement ses investissements à venir, la création d'une provision pour mise aux normes des employeurs de main-d'œuvre agricole est nécessaire. Elle pourrait fonctionner selon un principe similaire à celui retenu au titre des dispositions de l'article 39 octies F du CGI relatif aux provisions spéciales destinées à faire face à une obligation légale ou réglementaire de mise en conformité en matière de sécurité alimentaire. Concrètement, il s'agirait ainsi d'autoriser les entreprises agricoles à constituer des provisions en vue de la réalisation d'investissements ou de charges à définir, dans un certain délai, par exemple cinq ans, et le cas échéant sous un certain plafond. Lorsque la dépense ou l'investissement est réalisé, la provision est rapportée par cinquième, à compter de l'exercice au titre duquel la dépense ou l'investissement a eu lieu. À défaut de dépense engagée dans le délai prescrit, la provision est rapportée au terme de ce délai. Parallèlement, peut être envisagée sur option la création d'un amortissement exceptionnel sur douze mois, au titre des investissements immobilisés qui sont dans le champ d'application de la provision susvisée.

« Le système français de taxation aux plus-values n'incite pas au renforcement des fonds propres de l'entreprise et freine la transmission »

## Rétablir un régime équitable en matière de plus-values professionnelles

### Contexte

- ✓ L'instauration de seuils d'exonération en cas de plus-values réalisées dans le cadre de l'activité agricole, issue des dispositions de l'article 151 septies du code général des impôts (CGI), crée un effet « couperet » et une **distorsion de concurrence entre les entreprises bénéficiant de l'exonération et celles exclues de ce bénéfice, notamment lorsque le seuil est très légèrement franchi**. Les chefs d'entreprise dont les recettes annuelles, appréciées hors taxes, n'excèdent pas 250 000 € échappent en principe à toute taxation au titre des plus-values professionnelles et celles dont les recettes sont comprises entre 250 000 € et 350 000 € bénéficient d'une exonération partielle dégressive ; au-delà, aucune exonération n'est prévue, ce qui entraîne une perte réelle de compétitivité pour les entreprises se trouvant dans le dernier cas.
- ✓ Le système français de taxation aux plus-values n'incite pas au renforcement des fonds propres de l'entreprise alors même que les PME françaises sont deux à quatre fois moins capitalisées que leurs homologues allemandes, anglaises ou américaines.
- ✓ En dehors des cas de cessation d'activité, cette plus value constitue généralement une source de trésorerie affectée directement au financement du matériel de renouvellement. Le chef d'entreprise agricole se trouve alors dans la situation singulière de **devoir s'acquitter de prélèvements obligatoires sur des valeurs dont il ne dispose plus puisqu'elles ont été réintégrées dans le financement d'un outil de travail**.
- ✓ Le législateur a introduit divers mécanismes d'exonération susceptibles de s'appliquer aux petites entreprises, mais selon des critères et des champs d'application différents. Cette multitude de textes peut s'articuler de surcroît avec d'autres mécanismes d'exonération de plus-values non réservées aux seules « petites » entreprises (articles 41, 151 septies B, 151 octies, 151 octies B...), sources de complexité et d'erreurs pour les entreprises. De ce fait, **une simplification de la réglementation diminuerait les coûts de gestion pour les entreprises comme pour l'État**.
- ✓ La Commission européenne a présenté le 26 février 2009 une proposition de modification de la 4<sup>e</sup> directive n° 78/660/CE sur le droit des sociétés afin de permettre aux États membres d'exempter les plus petites entreprises de l'UE des obligations comptables relatives à l'information financière. D'après des estimations, si les États membres mettent en œuvre cette exemption, celles-ci pourraient économiser jusqu'à 1 200 euros par an en moyenne.

## Liens

- *Journée de commission*

- Gestion de l'entreprise agricole :*

« Fiscalité d'entreprise et fiscalité verte, du nouveau ? » - 19/02/2009.

Le compte rendu de la journée et les présentations des intervenants sont disponibles sur le site Internet de la SAF-agriculteurs de France, dans la rubrique Commission.

[www.agriculteursdefrance.com](http://www.agriculteursdefrance.com)

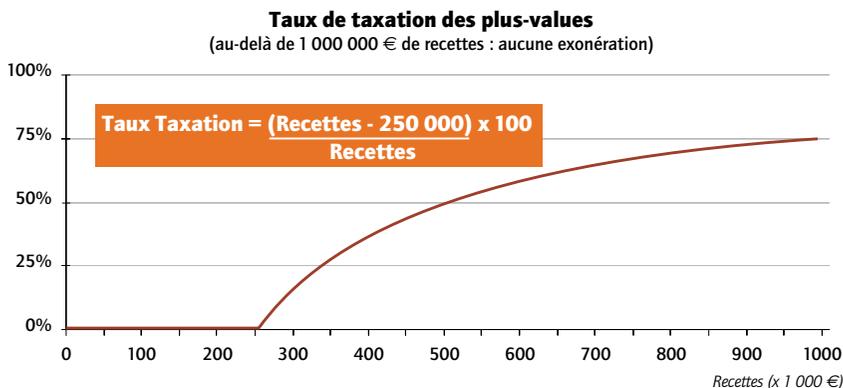
## LE SYSTÈME SUÉDOIS, UNE VRAIE FISCALITÉ D'ENTREPRISE

Depuis la réforme effectuée en Suède en 1992, le système tend vers une fiscalité d'entreprise bien plus efficace et moins coûteuse que les systèmes ayant conservé une fiscalité de patrimoine. Alors que le système français exige de suivre séparément l'amortissement pour chaque bien inscrit à l'actif de l'entreprise, **le système fiscal suédois présente l'originalité d'établir l'amortissement de l'exercice sur la valeur globale des biens immobilisés. Les acquisitions et les cessions modifient la base globale d'amortissement.**

Par exemple, si la valeur nette comptable globale de début d'exercice est de 380 000 € et que le total des acquisitions est de 110 000 €, alors la base d'amortissement devient 490 000 €. En plus du total des acquisitions précitées, le chef d'entreprise a cédé des biens pour une valeur totale de 30 000 € : la base de calcul de l'amortissement devient 490 000 € moins 30 000 €, soit 460 000 €.

Finalement, il n'y a **pas de taxation immédiate de la plus value** mais, du fait qu'elle réduit la base d'amortissement, elle est **reportée sur les exercices suivants au rythme de l'amortissement pratiqué ultérieurement.**

## PROPOSITION DE TAUX DE TAXATION DES PLUS-VALUES À L'ARTICLE 151 SEPTIÈME DU CGI



### ➤ POLITIQUES

- Encourager la mise en place d'une fiscalité d'entreprise comme c'est déjà le cas en Suède depuis 1992 et inciter les entreprises agricoles françaises à constituer plus de fonds propres afin qu'elles s'assurent d'une meilleure stabilité financière.
- Retenir un seul et unique mécanisme d'exonération des plus-values professionnelles et des contributions sociales y afférentes, applicable à l'ensemble des petites entreprises. À ce titre, la définition communautaire des micro-entreprises, issue de la législation en matière d'aides compatibles avec le marché commun (annexe I du Règlement 800/2008 de la Commission du 6 août 2008) doit être retenue dans l'intérêt des entreprises agricoles : une micro-entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros. La plupart de celles du secteur agricole rentreraient ainsi dans ce cadre.

### ➤ LES LEGISLATIVES DE TRANSITION

- Procéder, dans l'attente d'une harmonisation communautaire, à une modification de l'article 151 septies du CGI pour le secteur agricole en justifiant de l'importance des capitaux engagés. Un dispositif de transition pourrait s'appuyer sur un mécanisme d'exonération partielle plus équitable. Ainsi, lorsque le seuil de 250 000 € de recettes est franchi, l'exonération partielle serait dégressive jusqu'à 1 000 000 €. Une formule de détermination de la plus-value taxable est précisée dans le schéma ci-contre. Ainsi à titre d'exemple, lorsque les recettes sont comprises entre 250 000 et 350 000 €, 29 % au plus de la plus-value est taxable ; lorsque les recettes sont comprises entre 350 000 et 500 000 €, 50 % au plus de la plus-value est taxable ; lorsque les recettes sont comprises entre 500 000 et 800 000 €, 69 % au plus de la plus-value est taxable, lorsque les recettes sont comprises entre 800 000 et 1 000 000 €, 75 % au plus de la plus-value est taxable ; au-delà de ce dernier plafond, l'exonération est totalement supprimée.

### ➤ COMPTABLES PAR EXTENSION

- Encourager au niveau communautaire la démarche de simplification des obligations comptables amorcée par la Commission européenne en vue de l'allègement des charges des petites entreprises.
- Tendre au niveau national vers une comptabilité de gestion pour les petites entreprises, la comptabilité générale actuelle n'étant pas suffisamment adaptée à ces dernières.

## Listes des intervenants des réunions du cycle de commissions 2009

L'ensemble des synthèses des journées, des présentations des intervenants et des enregistrements audio pour les Rencontres de droit rural et les Entretiens de la rue d'Athènes, sont disponibles sur le site [www.agriculteursdefrance.com](http://www.agriculteursdefrance.com) dans la partie intranet réservée aux adhérents de la SAF-agriculteurs de France.

# I. Commission « produire plus et mieux »

*Commission présidée par Marie Delefortrie et Patrick Durand, administrateurs de la SAF*

### **Les enjeux de la directive « Sols » -16/12/08**

**Dominique ARROUAYS**  
*Directeur d'unité Infosol et  
responsable d'IGCS - Inra Orléans*

**Jean-Philippe BERNARD**  
*Responsable du département  
environnement - Chambre  
d'Agriculture  
de Charente-Maritime*

**Thierry DE L'ESCAILLE**  
*Secrétaire général - ELO (Belgique)*

**Claudia OLAZABAL**  
*Chef de secteur Environnement  
et agriculture - DG Environnement  
- Commission européenne*

**Didier RAT**  
*Bureau des sols - DGPAAT -  
Ministère de l'Agriculture*

### **L'optimisation de la fertilisation dans un contexte de rareté - 13/01/09**

**Yves COPPIN**  
*Chargé de mission -  
Veolia Environnement*

**Jean-Luc JULIEN**  
*Directeur - Laboratoire  
départemental d'analyses  
et de recherche de l'Aisne*

**Philippe MOREAU**  
*Directeur général adjoint -  
PRP Technologies*

**Gilles POIDEVIN**  
*Délégué général - Unifa*

**Gilles THEVENET**  
*Membre de l'Académie  
d'agriculture et du Bureau  
de l'Association française  
d'agronomie*

### **La réduction des produits phytosanitaires : quelle stratégie adopter ? - 11/02/09**

**Bernard BLUM**  
*Président-Directeur général -  
Agrometrix, Responsable  
des relations internationales -  
IBMA (Suisse)*

**Philippe CAMBLIN**  
*Directeur Recherche Contrôle  
entomologique - Syngenta (Suisse)*

**François HERVIEU**  
*Chef du Bureau Réglementation -  
DGAL - Ministère de l'Agriculture*

**Pierre RICCI**  
*Directeur - Inra Sophia-Antipolis,  
Coordinateur - Réseau européen  
Endure*

### **La certification, pour une meilleure stratégie d'entreprise ? - 11/03/09**

**Georges CHAMPSEIX**  
*Ex-directeur - Ocacia*

**Marie DELEFORTRIE**  
*Présidente -  
Association Terr'Avenir*

**Linda FULPONI**  
*Senior economist - OCDE*

**Eric MARTIN**  
*Directeur agriculture - CEIS,  
Directeur général délégué - IAD  
(Institut de l'agriculture durable)*

**Alexandre MEYBECK**  
*Chef du Bureau de la stratégie  
environnementale et du  
changement climatique -  
DGPAAT  
Ministère de l'Agriculture*

### **Les innovations technologiques au service de l'agriculture - 15/04/09**

**Frédéric BARET**  
*Directeur de recherche -  
Inra (Avignon)*

**Maxime BECU et Charles DUVAL**  
*Chefs du projet DéfiSol 27 -  
GRCETA de l'Evreucien*

**Gilbert GRENIER**  
*Enseignant-chercheur sur  
l'agriculture de précision ENITAB,  
Président de la Commission  
Agrotique AFNOR*

**Damien LÉPOUTRE**  
*Président-Directeur général -  
Geosys*

**François LETIERCE**  
*Chef d'entreprise agricole -  
Cestas (Aquitaine)*

## II. Commission « nouveaux marchés »

*Commission présidée par Christoph Büren et Laurent Klein, administrateurs de la SAF*

### **Marchés agricoles : adapter l'offre à la demande - 29/01/09**

**Maël BARRAUD**  
*Consultant distribution et supply chain*

**Pascale HEBEL**  
*Directrice du département consommation - CREDOC*

**Emmanuel PERRET**  
*Trader en viande*

**Yves TREGARO**  
*Chef du Bureau Prospective - FranceAgriMer (ex-Office de l'élevage)*

**Jack WATTS**  
*Économiste - HGCA (Royaume-Uni)*

### **Fluctuation des prix et régulation au cœur des filières - 26/02/09**

**Valérie ADAM**  
*Responsable Droit agricole et Simplification - DG Agri - Commission européenne*

**Gilbert BAUER**  
*Président - Secobra et IFBM (Institut français des boissons, de la brasserie et de la malterie)*

**Michel BERTIN**  
*Ingénieur - CGAAER*

**Gérard CALBRIX**  
*Chef du service Économie - ATLA (Association de la transformation laitière française)*

**Marc GAUTHIER**  
*Responsable achat Division malterie - Groupe Soufflet*

**Bruno NEOUZE**  
*Avocat à la Cour - Barreau de Paris*

**Fabien SANTINI**  
*Responsable de marché Produits horticoles - DG Agri - Commission européenne*

**Hervé TANGUY**  
*Directeur - Cabinet Ykems*

### **La biodiversité, entre contrainte et nouveau marché - 26/03/09**

**Dominique BUREAU**  
*Délégué général du Conseil économique pour le développement durable - Ministère de l'Écologie*

**Sophie CONDE**  
*Senior officer - European topic centre on Biological diversity*

**Joël HOUDET**  
*Chargé d'études Biodiversité - Orée*

**Laurent PIERMONT**  
*Directeur - CDC Biodiversité*

### **De l'empreinte carbone au marché du carbone - 28/04/09**

**Arnaud BERGER**  
*Directeur Développement durable Groupe Banque Populaire*

**Hélène CRUYENNINCK**  
*Chef de projet - BIO Intelligence Service*

**René DELOUVEE**  
*Consultant*

**Jean HANSMAENNEL**  
*Directeur Communication - Brasseries Kronenbourg*

**Benoît LEGUET**  
*Chef de la mission climat - Caisse des Dépôts*

**Aude LE RHUN et Rym GOURINE**  
*Chefs de projet Mc Donald's - Synergie*

**Antoine POUPART**  
*Responsable Gestion agro-environnementale - Union Invivo*

## III. Commission « gestion de l'entreprise agricole »

*Commission présidée par Jean Boulon, Michel Crespel et Françoise Truchon, administrateurs de la SAF*

### **L'évolution juridique des contrats de vente face à la volatilité des prix - 08/01/09**

**Chantal CHOMEL**  
*Responsable juridique - Coop de France*

**Michel PORTIER**  
*Directeur - Agritel*

**Pierre TOUSSAINT**  
*Responsable céréales - Agralys*

### **Fiscalité d'entreprise et fiscalité verte, du nouveau ? - 19/02/09**

**Yves CENSI**  
*Député de l'Aveyron, Vice-président de la Commission des Finances de l'Assemblée Nationale*

**Franck JESUS**  
*Chef du Bureau « Environnement  
Agriculture » - DGTPE -  
Ministère de l'Économie*

**Thierry JOUANNETEAU**  
*Avocat à la Cour -  
Barreau de Rodez*

**Lionel MANTEAU**  
*Avocat à la Cour -  
Barreau de Compiègne*

**Frédéric NAUROY**  
*Service de l'Observation  
et des Statistiques -  
Ministère de l'Écologie*

**Gestion du foncier, portage  
foncier et transmission -  
12/03/09**

**Alain CHAUMIER**  
*Avocat à la Cour -  
Barreau de Blois*

**Marie-Odile GAIN**  
*Consultante - CRIDON Nord-Est*

**Jean-Paul HAMEAU**  
*Avocat à la Cour -  
Barreau de Beauvais*

**Carole LE PETIT LEBON**  
*Avocat à la Cour -  
Barreau de Paris*

**Stéphane PRIGENT**  
*Docteur en droit - Saint-Brieuc*

**Nadia SAVIN-BENESTEAU**  
*Juriste*

**Stratégie des producteurs,  
stratégie des coopératives  
et transformateurs ? 09/04/09**

**Arnaud DIEMER**  
*Maître de conférence -  
Université Blaise Pascal  
Clermont-Ferrand*

**Etienne FABREGUE**  
*Juriste - FNPL (Fédération  
nationale des producteurs de lait)*

**Roger LE GUEN**  
*Enseignant-chercheur  
en sociologie rurale - Groupe ESA -  
Angers*

**Eric MASTORCHIO**  
*Directeur adjoint -  
Gaec & Sociétés*

**Sabine TREGUER**  
*Département Économie agricole  
Agrocampus - Rennes*

## IV. Rencontres de droit rural

**Entreprise agricole : des outils  
au service de la performance -  
20/11/08**

**Franck BARBIER**  
*Avocat à la Cour -  
Barreau de Rennes*

**Jérôme BÉDIER**  
*Président de la FCD*

**Stéphane BILLARD**  
*Avocat à la Cour -  
Barreau des Hauts-de-Seine*

**Luc BODIGUEL**  
*Chargé d'enseignement -  
Université de Nantes et d'Angers  
Chargé de recherche - CNRS*

**Henri CORBEL**  
*Directeur des activités agricoles  
et viticoles - Crédit Agricole IDIA  
Capital investissement*

**Jacques DRUAIS**  
*Président - AFDR*

**Jean-Louis GÉRARD**  
*Bureau des produits d'origine  
végétale - DGCCRF*

**Jean-Christophe HOICHE**  
*Notaire, administrateur à la SAF  
et président du SAF-Club du  
Beaujolais, membre de l'Institut  
Notarial de l'Espace Rural  
et de l'Environnement (INERE)*

**Gérard LALOI**  
*Président des Brasseurs de France -  
ANIA*

**Edwige MATHIEU**  
*Avocat à la Cour -  
Barreau de Paris -  
Spécialiste grande distribution*

**Jean-Baptiste MILLARD**  
*Avocat à la Cour -  
Barreau de Paris*

**Hervé MORIZE**  
*Président de la SAF*

**Bernard PEIGNOT**  
*Avocat aux Conseils -  
Vice-Président de la SAF*

**Michel RAISON**  
*Député de Haute-Saône,  
rapporteur de la loi Chatel*

# V. Entretiens de la rue d'Athènes

## **Agriculture & Énergie :**

**les défis à relever - 22/01/09**

### **Matthieu ARCHAMBEAUD**

*Rédacteur - Revue TCS*

### **Iman BAHMANI**

*Expert en charge des thématiques agricoles en relation avec l'environnement - ADEME Picardie*

### **Arnaud BERGER**

*Directeur Développement durable Groupe Banque Populaire*

### **Dominique DUTARTRE**

*Président - Consortium Procethol 2G, Porteur du projet Futurool*

### **David EYLER**

*Ingénieur de recherche et Responsable de l'activité Biogas - Institut européen EIFER (Allemagne)*

### **Gérard GAILLARD**

*Directeur scientifique et technique Agroscope (Suisse)*

### **Henri LAMOTTE**

*Chef de service des Politiques publiques - DGTPÉ - Ministère de l'Économie*

### **Alexandra LANGENHELD**

*Politique réglementaire et promotion des énergies renouvelables - DG TREN - Commission européenne*

### **Alexandre MEYBECK**

*Chef du Bureau de la stratégie environnementale et du changement climatique DGPAAT - Ministère de l'Agriculture*

### **Christian NGÔ**

*Directeur - Cabinet Edmonium, Ex-directeur scientifique - CEA*

### **Raymond REAU**

*Ingénieur de recherche - UMR Agronomie Inra Grignon*

### **Michel ROCHET**

*Directeur de la Direction clients - ADEME*

### **Alexandre ROJÉY**

*Cofondateur et responsable - Think tank IDées, Ex-directeur développement durable - IFP*

### **Marc ROQUETTE**

*Président - Roquette Frères*

### **Jean-Luc WESTPHAL**

*Chef d'entreprise agricole - Weinbourg (Alsace)*

Ce document a été rédigé par Valéry ELISSEFF, Edouard FORESTIE et Olivier QUENARDEL respectivement directeur, chargé de mission économie - environnement et juriste à la SAF-agriculteurs de France.

Il a été élaboré à partir des contributions des intervenants et des participants des commissions « Produire plus et mieux », « Nouveaux marchés », « Gestion de l'entreprise agricole » et le département rural du cabinet Lyon Juristesw auxquels nous adressons nos remerciements.

#### **Réalisation des interviews :**

Aurélié Curatolo, *Chargée de communication - SAF*

#### **Conception - réalisation et suivi :**

CAG Paris, 01 42 85 37 17

#### **Crédits photos © :**

Fotolia.com : Alexandr Ozeron, Kalle Kolodziej, Dominique Vernier, Cynoclub, Paris PAO, Rich Koele, Helene Devun, Barbara Helgason, Larry Ye, Rido, Jocenant Bladier, Emma Greau - Apasec - Meuret M. / Inra - Vaderstadt - Isabelle Delourme - C. Meaudre - CAG.

#### **Impression :**

Imprimerie de Pithiviers - Label Imprim'vert  
Imprimé sur papier PEFC





8, rue d'Athènes - 75009 Paris

Tél. : 01 44 53 15 15

Fax : 01 44 53 15 25

Courriel : [saf@saf.asso.fr](mailto:saf@saf.asso.fr)

[www.agriculteursdefrance.com](http://www.agriculteursdefrance.com)